

TABLEAU D'ÉVOLUTION DES PROCÉDURES

NOM DE LA VERSION	PROCÉDURE D'ÉVOLUTION	DOCUMENTS MODIFIÉS	DATE D'OPPOSABILITÉ
Version du 21 juillet 2006	PLU approuvé (Conseil du 21 juillet 2006)		18 août 2006
Mise en compatibilité du 23 février 2007	Mise en compatibilité LGV-SEA suite au décret du 18 juillet 2006 (communes d'Ambarès-et-Lagrave / Saint Vincent-de-Paul)	Liste des emplacements réservés	15 juin 2007
	Mise en compatibilité liaison cyclable Pessac Cestas suite à l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007	Planches de zonage n° 17, 39 et 44	
	Mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet secteur Cayac à Gradignan, du 23 février 2007		
Mise à jour du 29 mai 2007	Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes) : Inscription en servitudes d'alignement EL7	Plan des Annexes - Servitudes d'Utilité Publique : n° 10, 17, 22, 23, 29, 44 Liste des Servitudes d'Utilité Publique	3 août 2007
	Mise à jour des Annexes informatives : périmètres divers (documents graphiques) : Inscription et modification de périmètre de prise en considération, Inscription de Programmes d'Aménagement d'Ensemble, Création et suppression de Zones d'Aménagement Concerté, Création d'un nouveau périmètre de ZPENS	Plans des Annexes - périmètres Divers : n° 9, 14, 16, 17, 21, 22, 24, 28, 30, 33, 35, 38, 39, 40, 43, 44, 45	
	Mise à jour des annexes à titre informatif R123-17 / zone de publicité restreinte et zone de publicité élargie	Annexes écrites : zone de publicité restreinte et zone de publicité élargie	

NOM DE LA VERSION	PROCÉDURE D'ÉVOLUTION	DOCUMENTS MODIFIÉS	DATE D'OPPOSABILITÉ
Mise en compatibilité du 12 novembre 2007	Mise en compatibilité suite à DUP pour L'aménagement de l'avenue Victor Hugo entre l'avenue Austin Conte et le n°21 de l'avenue Victor Hugo, à Carbon Blanc.	Liste des Emplacements réservés de voirie (ER T444)	12 décembre 2007
		La planche de zonage n°24	
Mise à jour du 17 décembre 2007	Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes) : Inscription de la servitude AC1 – Monuments historiques, pour le Parc de Majolan à Blanquefort.	Plan des Annexes - Servitudes d'Utilité Publique : n° 21, 22.	1 janvier 2008
		Liste des Servitudes d'Utilité Publique	
Modifications du 18 janvier 2008	1ère Modification du PLU approuvé et 2ème modification du Plu approuvé (Secteur de la Ville de Pierre de Bordeaux)	Introduction	8 février 2008
		Création d'un avenant au rapport de présentation	
		Carte des entrées de ville	
		Carte de synthèse du zonage	
		Règlement (règles applicables à toutes les zones)	
		Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager L123-1-7°	
		Création de plans pour les dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager L123-1-7° : VP 1 à 8	
		Plans de zonage : tous sauf : n°1, 3, 5, 6, 7, 11, 18, 25, 46.	
		Extraits de plans de zonage : modification des n° 01, 02, 03N, 03S, 04, 05, 07, 08, 09, 10, 11, 12 / création des plans 13 à 16	
		Avenant au plan de détail des arbres isolés à conserver	
		Emplacements réservés et servitudes de mixité sociale	
		Orientations d'aménagement Sites de projet	
		Orientations d'aménagement Zones à Urbaniser sous condition (1AU)	
		Avenant aux Orientations d'aménagement Secteurs constructibles en zones naturelles pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif (N3)	

NOM DE LA VERSION	PROCÉDURE D'ÉVOLUTION	DOCUMENTS MODIFIÉS	DATE D'OPPOSABILITÉ
Mise à jour du 27 mai 2008	Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes) : Inscription, Suppression et Modification des servitudes d'alignement EL7 ; Institution d'une servitude AC1 pour le domaine du Château de Raba à Talence ; Rectification de l'erreur de positionnement de la servitude I3 à Parempuyre	Plan des Annexes - Servitudes d'Utilité Publique : n° 5, 8, 10, 15, 16, 17, 19, 20, 23, 24, 29, 30, 33, 34, 39, 40, 44	1 août 2008
		Liste des Servitudes d'Utilité Publique	
	Mise à jour des Annexes informatives : périmètres divers (documents graphiques) : Inscription de périmètres de prise en considération, Réalisation et modification de Zones d'Aménagement Concerté, Inscription d'un Périmètre d'Aménagement d'Ensemble	Plans des Annexes - périmètres Divers : n° 10, 13, 17, 22, 35, 38, 43, 45	
	Mise à jour des annexes à titre informatif : maintien règle d'un lotissement ; institution d'une zone de publicité restreinte	Annexes écrites : liste des lotissements, zone de publicité restreinte et zone de publicité élargie	
Mise à jour du 6 novembre 2008	Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes) : Inscription des servitudes d'alignement EL7 ; Modification du tracé d'une servitude EL11 lieu-dit "Moulin d'Antoune" à Lormont ; Inscription d'une servitude I3 (canalisation DN200 Tresses-Bouliac et poste de sectionnement) à Bouliac	Plan des Annexes - Servitudes d'Utilité Publique : n° 8, 14, 21, 31, 36, 40, 41	12 décembre 2008
		Liste des Servitudes d'Utilité Publique	
	Mise à jour des Annexes informatives : périmètres divers (documents graphiques) : Inscription de périmètres de prise en considération, Inscription d'un Périmètre d'Aménagement d'Ensemble	Plans des Annexes - périmètres Divers : n° 28, 33, 34, 35, 40	

NOM DE LA VERSION	PROCÉDURE D'ÉVOLUTION	DOCUMENTS MODIFIÉS	DATE D'OPPOSABILITÉ
Mise en compatibilité du 26 décembre 2007	Mise en compatibilité suite à DUP dans le cadre des travaux d'établissement de la canalisation de gaz DN200 Tresses-Bouliac	Planches de zonage n° 36, 40 et 41	20 mars 2009
Révision simplifiée du 16 janvier 2009	Révision simplifiée sur le site de l'O.R.U. Terres Neuves Yves Farge à Bègles	Création d'un avenant au rapport de présentation - orientation d'aménagement B32 - Plan de zonage n° 40 - Création extrait plan de zonage n° 17 - règlement écrit zone UD art 6, 7, 8, 9, 10, 13 - liste des SMS - fiche L 123-1-7° B9019 -	20 mars 2009
Abrogation partielle du 13 février 2009	Application du jugement du tribunal administratif- Abrogation du PLU pour les parcelles AN 40 et 41 à Blanquefort - Retour au POS.	Création d'un avenant au rapport de présentation - plan de zonage n° 15	19 juin 2009
Modification du 29 mai 2009	Approbation de la 3ème modification du PLU	Création d'un avenant au rapport de présentation- Adaptation du Chapitre B4 du rapport de présentation-	19 juin 2009
		Création d'un avenant au règlement écrit pour les articles 6 et 10 de la zone UC et l'article 12 de la zone UGES	
		Planches de zonage n° 9, 10, 15, 17, 22, 23, 24, 28, 30, 31, 34, 35, 39, 40, 44, 45	
		Extraits plans de zonage n° 5, 9, 12, 14	
		Liste des emplacements réservés de superstructure et de voirie	
Révisions simplifiées du 29 mai 2009	Approbation de 5 révisions simplifiées : Mérignac Caserne Battesti - Mérignac Centre de l'Audition - Mérignac O.R.U. les Pins - Pessac rue du Merle - Pessac Maison de santé les Pins -	Création d'un avenant au rapport de présentation pour les 5 révisions simplifiées - Adaptation du chapitre B4 du rapport de présentation -	19 juin 2009
		Planches de zonage n° 28,34,37,42	
		Orientation d'aménagement H43	
		Création fiche L123-1-7° P3407	
Mise en compatibilité du 3 décembre 2008	Mise en compatibilité suite à DUP dans le cadre des travaux de mise à 2x3 voies de la rocade entre les échangeurs 10 et 16 Gradignan, Pessac et Mérignac	Planches de zonage 33, 38	19 juin 2009
		Liste des emplacements réservés de voirie P424, P425, P426	

NOM DE LA VERSION	PROCÉDURE D'ÉVOLUTION	DOCUMENTS MODIFIÉS	DATE D'OPPOSABILITÉ
Mise à jour du 9 juin 2009	Mise à jour des Annexes informatives : périmètres divers (documents graphiques) : Inscription, modification et suppression de périmètres de prise en considération, suppression d'un Périmètre de ZAC	Plans des Annexes - périmètres Divers : n° 22, 23, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 44	03 juillet 2009
	Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes) : Inscription des servitudes d'alignement EL7, de protection des forages AS1, de protection des monuments historiques AC1 château Belair Talence	Plan des Annexes - Servitudes d'Utilité Publique : n° 9, 10, 16, 17, 22, 30, 33, 39 Liste des Servitudes d'Utilité Publique	
Mise en compatibilité du 17 avril 2009	Mise en compatibilité suite à DUP dans le cadre des travaux de suppression du bouchon ferroviaire Bordeaux, Cenon, Floirac	Planches de zonage 30, 35 Liste des emplacements réservés de superstructure Règlement écrit art 6 et 7 zones UD, UE et UP -art 6 zone UM- art 7 et 8 zones UM- art 11 zones UD, UE, UM, UP	24 décembre 2009
Modification du 27 novembre 2009	Approbation 4ème Modification du PLU	Création d'un avenant au rapport de présentation (rapport de présentation de la 4ème modification - pages modifiées du chapitre B3 et actualisation du chapitre B4) Carte de synthèse du zonage Règlement (règles applicables à toutes les zones) Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager L123-1-7° Création et modification de plans pour les dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager L123-1-7° : VP 1 à 15 Plans de zonage : tous sauf : n°1, 3, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 18, 25, 26, 46, 49 Extraits de plans de zonage : modification des n° 03N, 03S, 04 ,06, 08, 09, 16 Avenant au plan de détail des arbres isolés à conserver Emplacements réservés et servitudes de mixité sociale Orientations d'aménagement Sites de projet Orientations d'aménagement Zones à Urbaniser sous condition (1AU)	24 décembre 2009

NOM DE LA VERSION	PROCÉDURE D'ÉVOLUTION	DOCUMENTS MODIFIÉS	DATE D'OPPOSABILITÉ
		Avenant aux Orientations d'aménagement Secteurs constructibles en zones naturelles pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif (N3)	
Mise en compatibilité du 26 octobre 2009	Mise en compatibilité suite à DUP dans le cadre des travaux pour la canalisation de gaz DN300 à Ambes	Planches de zonage 2 et 4	24 décembre 2009
		Liste des emplacements réservés de superstructure	
Mise en compatibilité du 26 octobre 2009	Mise en compatibilité suite à DUP dans le cadre des travaux pour la canalisation de gaz DN250 à Parempuyre	Planches de zonage 8	24 décembre 2009
Mise à jour du 7 décembre 2009	Mise à jour des Annexes informatives : périmètres divers (documents graphiques) : création et suppression ZAC- modification PPC- inscription PAE -	Plans des Annexes - périmètres Divers : n° 21, 28, 29 et 35	24 décembre 2009
	Maintien des règles propres d'un nouveau lotissement à Gradignan	Liste des lotissements	
	Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes) : Inscription de servitudes de protection des monuments historiques AC1, modification de servitudes d'alignement EL7, modification SUP EL11 rocade rive droite, inscription SUP PPRIF St Médard en Jalles	Plans Servitudes Publique : 29, 31, 33, 34, 35, 36 et 39 Liste des Servitudes d'Utilité Publique- Création plan PRIF- liste des lotissements	
Annulation partielle du 26 novembre 2009	Application du jugement du tribunal administratif- Annulation EBC parcelles CV 354, 355 et 357 à Mérignac	Plan de zonage 39	18 juin 2010
Mise en compatibilité du 12 mars 2010	Mise en compatibilité suite à DUP dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des palus à Parempuyre	Planches de zonage 8,15 et 16 - liste des emplacements réservés de voirie et liste des emplacements réservés de superstructure	18 juin 2010
Révisions simplifiées du 28 mai 2010	Approbation de 7 révisions simplifiées : Ambarès secteur La Moinesse-Artigues Plaine des sports de la Blancherie-Bouliac Hôtel Saint James-Bouliac école maternelle-Le Taillan équipement culturel-Talence centre de recherche Inria-Villenave d'Ornon bassin de retenue Curie-	Création d'un avenant au rapport de présentation pour les 7 révisions simplifiées - Adaptation du chapitre B4 du rapport de présentation -	18 juin 2010
		Planches de zonage n° 10,14,17,21,36,39,41,44	
		Orientation d'aménagement H17, H31	
		Adaptation fiches L123-1-7° P1201 et P2213	
		Liste des emplacements réservés de superstructure	

NOM DE LA VERSION	PROCÉDURE D'ÉVOLUTION	DOCUMENTS MODIFIÉS	DATE D'OPPOSABILITÉ
Mise à jour du 1er juin 2010	Mise à jour des Annexes informatives : périmètres divers (documents graphiques) : inscription PPC-inscription PAE -	Plans des Annexes - périmètres Divers : n° 13, 15, 21, 22, 23, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 38, 39, 40, 43, 44 et 45	18 juin 2010
	Mise à jour des annexes à titre informatif R123-17 / zone de publicité restreinte et zone de publicité élargie (annulation règlement publicité Pessac)	Annexes écrites : zone de publicité restreinte et zone de publicité élargie	
	Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes) : servitudes d'alignement EL7	Plan des Annexes - Servitudes d'Utilité Publique : n° 35 et 44 - liste des servitudes d'utilité publique	
Mise en compatibilité du 17 décembre 2010	Mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet pour la construction d'un bâtiment de radiothérapie hôpital Haut Lévêque à Pessac	Création d'un rapport de présentation et planche de zonage 43	15 avril 2011
Mise en compatibilité du 24 décembre 2010	Mise en compatibilité dans le cadre de la DUP relative à l'extension des lignes A, B et C du tramway	Planches de zonage 23, 28, 30, 33, 38, 39, 40, 43 et 45 - extraits de plan de zonage 10, 15 et 16 - liste des emplacements réservés de voirie - liste des emplacements réservés de superstructure - orientation d'aménagement H24 « Mussonville » - règlement écrit, article 3 des « règles et définitions communes à toutes les zones ».	15 avril 2011
Mise à jour du 23 février 2011	Mise à jour des Annexes informatives : périmètres divers (documents graphiques) : inscription PPC-suppression et modification PAE - suppression ZAC - inscription classement sonore voies et voies ferrées -	Plans des annexes - périmètres divers tous sauf n° 3, 5, 6, 11, 26, 47	15 avril 11
	Maintien des règles propres d'un lotissement à Artigues	Liste des lotissements	
	Mention dans les annexes des arrêtés préfectoraux de classement sonore	Liste des arrêtés isolation acoustique	
	Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes) : servitudes d'alignement EL7, de transport de gaz I3, de protection des monuments historiques AC1, de protection de forages eaux potables AS1, inscription d'une servitude PM2 pour PPRT.	Plan des Annexes - Servitudes d'Utilité Publique : n° 2, 4, 8, 16, 23, 28, 30, 34, 35, 39, 40 - liste des servitudes d'utilité publique	
Modification simplifiée du 25 mars 2011	Approbation de la modification simplifiée n°1	Création d'un rapport de présentation - planches de zonage 8-10-14-16-21-36-	15 avril 2011

NOM DE LA VERSION	PROCÉDURE D'ÉVOLUTION	DOCUMENTS MODIFIÉS	DATE D'OPPOSABILITÉ
		39-44- plan ville de pierre 14 et 15 - la liste des emplacements réservés de voirie	
Modification du 25 mars 2011	Approbation de la 5ème modification	Création d'un avenant au rapport de présentation (rapport de présentation de la 5ème modification - pages modifiées du chapitre B3 et actualisation du chapitre B4) Carte de synthèse du zonage Règlement (règles applicables à toutes les zones) Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager L123-1-7° Création de plans pour les dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager L123-1-7° : VP 16 à 20 Plans de zonage : tous sauf : n°1, 2, 3, 5, 9, 11, 18, 25, 26, 41, 42, 46, 47, 49 Extraits de plans de zonage : modification des n° 04 ,05, 14 - Création du n°18 Avenant au plan de détail des arbres isolés à conserver Emplacements réservés et servitudes de mixité sociale Orientations d'aménagement Sites de projet Orientations d'aménagement Zones à Urbaniser sous condition (1AU) Avenant aux Orientations d'aménagement Secteurs constructibles en zones naturelles pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif (N3)	15 avril 2011
Révisions simplifiées du 27 mai 2011	Approbation de 5 révisions simplifiées : Eysines Centre de recyclage Mermoz - Lormont îlot Bois Fleuri - Lormont Collège Montaigne - Mérignac Conservatoire Psychotte - Saint Aubin de Médoc secteur Les Vignes -	Création d'un avenant au rapport de présentation pour les 5 révisions simplifiées - Adaptation du chapitre B4 du rapport de présentation - Règlement adaptation article 2 zone N1 Planches de zonage n° 13, 30, 34 Orientation d'aménagement G56 Adaptation fiches L123-1-5-7° P1139 et P2239 Liste des emplacements réservés de voirie et liste des servitudes de mixité sociale	24 juin 2011

NOM DE LA VERSION	PROCÉDURE D'ÉVOLUTION	DOCUMENTS MODIFIÉS	DATE D'OPPOSABILITÉ
Révisions simplifiées du 16 décembre 2011	Approbation de 8 révisions simplifiées : Bordeaux îlot P. Louis Lande - Bordeaux Cité municipale - Bordeaux central téléphonique L. Liard - Bordeaux locaux pédagogiques synagogue - Bordeaux EHPAD Villa Pia - Bouliac Belle Etoile - Bouliac quartier Hirondelles - Villenave d'Ornon pôle d'équipements Leysotte/Picqué -	Création d'un avenant au rapport de présentation pour les 8 révisions simplifiées - Adaptation du chapitre B4 du rapport de présentation -	06 janvier 2012
		Planches de zonage n° 34, 36, 40, 41	
		Planches Ville de Pierre n° 1, 10, 12, 13, 14, 15-	
		Règlement adaptation article 10 zone UCm	
		Adaptation fiche L123-1-5-7° P2114	
		Orientations d'aménagement G21- G22- H29	
Mise en compatibilité du 30 novembre 2011	Mise en compatibilité dans le cadre de la DUP relative à la ligne D du tramway	Planches de zonage n° 21, 28, 29, 34	16 novembre 2012
		Liste des emplacements réservés de voirie et de superstructure	
		Adaptation de l'orientation d'aménagement H65	
		Règlement écrit art 6, 7, 8, 9, 10, 13 des zones UC, UM et UP	
Mise en compatibilité du 23 mars 2012	Mise en compatibilité dans le cadre de la DUP relative à la ligne de Tram-train du Médoc	Planches de zonage n° 15, 16, 22, 23, 29, 30	16 novembre 2012
		Liste des emplacements réservés de voirie et de superstructure	
Mise à jour du 2 avril 2012	Mise à jour des Annexes informatives : périmètres divers (documents graphiques) : inscription et suppression PPC- inscription PAE - inscription classement sonore voies interurbaines -	Plans des annexes - périmètres divers (tous les plans - nouveau système de référence géographique)	30 avril 2012
	Mention dans les annexes de l'arrêté préfectoral de classement sonore voies interurbaines	Liste des arrêtés isolation acoustique	
	Mise à jour des annexes à titre informatif / zone de publicité restreinte et zone de publicité élargie (annulation RLP Gradignan- approbation RLP Blanquefort, Bordeaux, Le Taillan Médoc, Saint Vincent de Paul, Talence) -	Annexes écrites : zone de publicité restreinte et zone de publicité élargie	
	Mise à jour des annexes à titre informatif /Zonage de l'assainissement eaux usées et eaux pluviales	Documents graphiques (50 + 30 cartes) et notice	
	Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes) : Inscription et modification de plans d'alignements EL7 - Inscription servitudes d'utilité publique AC1, I3, PM2, PM3- Correction SUP I3 et AS1 -	Plan des Annexes - Servitudes d'Utilité Publique (tous les plans - nouveau système de référence géographique)	
		Liste des Servitudes d'Utilité Publique	

NOM DE LA VERSION	PROCÉDURE D'ÉVOLUTION	DOCUMENTS MODIFIÉS	DATE D'OPPOSABILITÉ
Mise en compatibilité du 22 juin 2012	Mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet relative au centre pénitentiaire de Gradignan	Planche de zonage n°44 Règlement écrit art 10-13 secteur Udm Création de fiches L123-1-5-7° P3409 et P2324	16 novembre 2012
6ème modification du 28 septembre 2012	Approbation de la 6ème modification et intégration du nouveau système de référence géographique	Création d'un avenant au rapport de présentation (rapport de présentation de la 6ème modification - pages modifiées du chapitre B3 et actualisation du chapitre B4) Carte de synthèse du zonage Règlement (règles applicables à toutes les zones) Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager L123-1-7° Création de plans pour les dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager L123-1-7° : VP 21 à 29 Plans de zonage : tous Extraits de plans de zonage : tous et suppression n°1 Plans de détail des arbres isolés à conserver Emplacements réservés et servitudes de mixité sociale Orientations d'aménagement Sites de projet Orientations d'aménagement Zones à Urbaniser sous condition (1AU) Avenant aux Orientations d'aménagement Secteurs constructibles en zones naturelles pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif (N3)	16 novembre 2012
Mise en compatibilité du 19 juillet 2006	Mise en compatibilité LGV-SEA suite au décret du 19 juillet 2006 (communes d'Ambarès et Lagrave / Saint Vincent de Paul)	Règlement écrit articles 4-7-10 règles communes	16 novembre 2012
Révisions simplifiées du 21 décembre 2012	Approbation de 8 révisions simplifiées : Lormont maison des sports des Iris – Mérignac Yser places de stationnement – Mérignac city stade Capeyron – Mérignac mise aux normes déchetterie – Pessac liaison cyclable Lartigon – Saint Aubin de Médoc CTM – Talence déplacement ETSM – Talence couverture terrains de tennis -	Création d'un avenant au rapport de présentation pour les 8 révisions simplifiées - Adaptation du chapitre B4 du rapport de présentation - Planches de zonage n° 28, 30, 33, 37, 38, 39 Adaptation fiche L123-1-5-7° P2123 Orientations d'aménagement H13- H30- H53 -	8 février 2013

NOM DE LA VERSION	PROCÉDURE D'ÉVOLUTION	DOCUMENTS MODIFIÉS	DATE D'OPPOSABILITÉ
Révisions simplifiées du 31 mai 2013	Approbation de 2 révisions simplifiées : Bordeaux îlots Lentillac et des Remparts – Gradignan opération d'habitat en centre-ville	Création d'un avenant au rapport de présentation pour les 2 révisions simplifiées - Adaptation du chapitre B4 du rapport de présentation -	19 juillet 2013
		Planches de zonage n° 35 et 44	
		Extrait plan de zonage n° 9	
		Plans Ville de Pierre n° 1-2-3-4	
		Liste des emplacements réservés et des SMS	
Mise à jour du 24 septembre 2013	Mise à jour des Annexes informatives : périmètres divers (documents graphiques) : inscription, modification et suppression PPC- inscription ZAC Belcier - création ZAD Bordeaux, Bègles, Floirac – Mise en place TAM Bordeaux Brazza	Plans des annexes - périmètres divers n° 10-21-24-30-31-35-40-45	25 octobre 2013
	Mise à jour des annexes à titre informatif / zone de publicité restreinte et zone de publicité élargie (approbation RLP Mérignac, Lormont, Pessac, Saint Aubin de Médoc, Villenave d'Ornon)	Annexes écrites : zone de publicité restreinte et zone de publicité élargie	
	Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes) : Inscription et modification de plans d'alignements EL7 - Inscription servitudes d'utilité publique AC1, PM3, PT2- Abrogation SUP PT1 -	Plan des Annexes - Servitudes d'Utilité Publique n° 17, 23, 30, 31, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 43, 44, 45-	
		Liste des Servitudes d'Utilité Publique	
Mise en compatibilité du 16 juillet 2013	Mise en compatibilité projet de développement du centre hospitalier Xavier Arnoz à Pessac	RP et planche de zonage	21 mars 2014
Révisions simplifiées du 14 février 2014	Approbation de 3 révisions simplifiées : Bordeaux groupe scolaire A. Le Grand et centre Louis Beaulieu – Eysines création d'un jardin des loisirs	Création d'un avenant au rapport de présentation pour les 3 révisions simplifiées - Adaptation du chapitre B4 du rapport de présentation -	21 mars 2014
		Planches de zonage n° 28 et 34	
		Plans Ville de Pierre n° 13 et 14	
		Orientation d'aménagement H62	
		Liste des emplacements réservés de superstructure	

NOM DE LA VERSION	PROCÉDURE D'ÉVOLUTION	DOCUMENTS MODIFIÉS	DATE D'OPPOSABILITÉ
7ème modification du 14 février 2014	Approbation de la 7ème modification	Création d'un avenant au rapport de présentation (rapport de présentation de la 7ème modification - pages modifiées du chapitre B3 et actualisation du chapitre B4)	21 mars 2014
		Carte de synthèse du zonage	
		Règlement (règles applicables à toutes les zones)	
		Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager L123-1-7°	
		Modification et création de plans pour les dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager L123-1-7° : VP 16, 18, 19, 21, 24, 26, 27, 30, 31, 32	
		Plans de zonage n°2, 4, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 49	
		Extraits de plans de zonage n°2, 5, 9, 10, 15, 16, 17, 18	
		Emplacements réservés, servitudes de mixité sociale et secteurs de taille de logement	
		Orientations d'aménagement Sites de projet	
		Orientations d'aménagement Zones à Urbaniser sous condition (1AU)	
		Avenant aux Orientations d'aménagement Secteurs constructibles en zones naturelles pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif (N3)	
Mise en compatibilité du 24 mars 2014	Mise en compatibilité dans le cadre de la DUP relative à l'extension de la ligne C du tramway Bègles Villenave d'Ornon	Création d'un avenant au rapport de présentation	24 mars 2014 intégré le 26 juin 2014
		Plans de zonage n° 45	
		Liste des emplacements réservés de voirie et de superstructure	
		Règlement arbres isolés	
		Règlement écrit art 7-8-9-10-13 zone UE	

NOM DE LA VERSION	PROCÉDURE D'ÉVOLUTION	DOCUMENTS MODIFIÉS	DATE D'OPPOSABILITÉ
Mise en compatibilité du 31 mars 2014	Mise en compatibilité dans le cadre de la DUP relative à ZAC Bordeaux Saint Jean Belcier	Création d'un avenant au rapport de présentation Création d'un avenant au PADD Plans de zonage n°35, 40 Extrait plan de zonage n° 19 Plan Ville de Pierre n° 4 Orientation d'aménagement B18 Liste des emplacements réservés de voirie et de superstructure et des SMS Règlement zone UE Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager L123-1-7°	31 mars 2014 intégré le 26 juin 2014
Mise à jour du 26 mai 2014	Mise à jour des Annexes informatives : périmètres divers (documents graphiques) : inscription et modification PPC- – Mise en place TAM Aéroport Suppression de la liste des lotissements Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes) : Inscription et modification de plans d'alignements EL7 - Inscription servitudes d'utilité publique AC1-	Plans des annexes - périmètres divers n° 27, 28, 32, 33, 37, 38, 40, 42, 43, 45 Annexes écrites : liste des lotissements Plan des Annexes - Servitudes d'Utilité Publique n° 8, 20, 21, 29, 30, 34, 36, 38, 39 Liste des Servitudes d'Utilité Publique	26 juin 2014
Mise à jour du 27 avril 2015	Mise à jour des Annexes informatives : périmètres divers (documents graphiques) : inscription, modification et suppression PPC- Inscription périmètres PUP (Le Bouscat Libération et Ambarès-et-Lagrave Broustey) et PPEANP (Jalles) – Suppression ZAC centre-ville Talence Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes) : Inscription et modification de plans d'alignements EL7 - Inscription servitude d'utilité publique PM2 - Modification servitude d'utilité publique AS1-	Plans des annexes - périmètres divers n° 17, 20, 28, 35, 39, 21, 22, 23, 24, 29, 30, 36, 45 Plan des Annexes - Servitudes d'Utilité Publique n° 21, 29, 30, 34, 35, 40 Liste des Servitudes d'Utilité Publique	27 mai 2015

NOM DE LA VERSION	PROCÉDURE D'ÉVOLUTION	DOCUMENTS MODIFIÉS	DATE D'OPPOSABILITÉ
Mise en compatibilité du 12 juin 2014	Mise en compatibilité dans le cadre de la DUP relative à la voie nouvelle Marcel Dassault à Mérignac	Création d'un avenant au rapport de présentation	12 juin 2014, intégré le 14 août 2015
		Plans de zonage n° 27, 28, 32, 33	
		Liste des emplacements réservés de voirie et de superstructure et des SM	
		Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager	
Annulation partielle du 12 février 2015	Application du jugement du tribunal administratif- Annulation de l'ER 6.LT1 au Taillan-Médoc	Plan de zonage n° 21	12 février 2015, intégré le 14 août 2015
		Liste des emplacements réservés de voirie et de superstructure et des SMS	
Annulation partielle du 19 mars 2015	Application du jugement de la CCA- Annulation du classement N2g secteur Haut-Brion, Peybouquey, Avison à Talence	Plan de zonage n° 39	19 mars 2015 intégré le 14 août 2015
8ème modification du 10 juillet 2015	Approbation de la 8ème modification	Création d'un avenant au rapport de présentation (rapport de présentation de la 8ème modification - actualisation du chapitre B4)	14 août 2015
		Carte de synthèse du zonage	
		Règlement (règles applicables à toutes les zones)	
		Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager	
		Plans de zonage n°8, 20, 22, 23, 24, 28, 29-30, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 48, 49	
		Extraits de plans de zonage n°3N, 3S, 4, 7, 16, 18	
		Emplacements réservés, servitudes de mixité sociale et secteurs de taille de logement	
		Orientations d'aménagement Sites de projet	
Mise à jour du 23 novembre 2015	Mise à jour des Annexes informatives : périmètres divers (documents graphiques) : inscription, modification et suppression ZAC - inscription, suppression PPC	Plans des annexes - périmètres divers n° 21, 24, 27, 28, 31, 32, 33, 35, 37, 38, 40, 42, 44, 45	11 décembre 2015
	Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes) : Inscription et modification de plans d'alignements EL7 - Inscription servitude d'utilité publique PM3 - Inscription servitude d'utilité publique AC1	Plan des Annexes - Servitudes d'Utilité Publique n° 02, 04, 29, 34, 35, 38, 40	
		Liste des Servitudes d'Utilité Publique	

NOM DE LA VERSION	PROCÉDURE D'ÉVOLUTION	DOCUMENTS MODIFIÉS	DATE D'OPPOSABILITÉ
Mise en compatibilité du 25 novembre 2015	Mise en compatibilité dans le cadre de la DUP relative aux aménagements ferroviaires du sud de Bordeaux	Création d'un avenant au rapport de présentation Plan de zonage n°45-40 Liste des emplacements réservés de superstructure Règlement écrit et Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager	25 novembre 2015, intégré le 28 octobre 2016
Mise en compatibilité du 11 mai 2016	Mise en compatibilité dans le cadre de la DUP Mérignac rue Jean Giono	Création d'un avenant au rapport de présentation Plan de zonage n° 28 Liste des emplacements réservés de voirie	11 mai 2016, intégré le 28 octobre 2016
Mise en compatibilité du 17 mai 2016	Mise en compatibilité dans le cadre de la DUP relative à la création d'un accès Galaxie 3 à St Médard en Jalles	Création d'un avenant au rapport de présentation Plan de zonage n°27, 28	17 mai 2016, intégré le 28 octobre 2016
Mise en compatibilité du 24 mai 2016	Mise en compatibilité dans le cadre de la DUP relative à la mise à 2x3 voies de la rocade (échangeur 4 à 10)	Création d'un avenant au rapport de présentation Plans de zonage n° 22, 23, 28, 29, 33 Liste des emplacements réservés de voirie Liste des emplacements réservés de superstructure	24 mai 2016, intégré le 28 octobre 2016
Mise en compatibilité du 17 juin 2016	Mise en compatibilité dans le cadre de la DUP relative aux espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan	Création d'un avenant au rapport de présentation Plan de zonage n° 44 Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager	17 juin 2016, intégré le 28 octobre 2016
Mise à jour du 17 octobre 2016	Mise à jour des Annexes informatives : périmètres divers (documents graphiques) : inscription et suppression ZAC - inscription PPC, suppression ZAD, inscription PUP	Plans des annexes - périmètres divers n° 8, 23, 29, 35, 37, 38, 40, 44	28 octobre 2016
	Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes) : Inscription et modification de plans d'alignements EL7 - Suppression servitude d'utilité publique I3 - Inscription servitude d'utilité publique AC1 et AC4	Plan des Annexes - Servitudes d'Utilité Publique n° 30, 31, 34, 35, 38, 39, 40	
		Liste des Servitudes d'Utilité Publique	
1ère révision du 16 décembre 2016	Elaboration du PLU3.1 intégrant le PLH et le PDU	Tous les documents	24 février 2017
Mise à jour du 19 octobre 2017		Plan des Annexes - Plan PPRI Blanquefort - annexion pdf pour Servitudes d'Utilité Publique PM2-AS1	27 octobre 2017

NOM DE LA VERSION	PROCÉDURE D'ÉVOLUTION	DOCUMENTS MODIFIÉS	DATE D'OPPOSABILITÉ
	Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes) : Inscription PM2 et AS1 - modification AS1 et PM1	Liste des Servitudes d'Utilité Publique	
Mise à jour du 30 mars 2018	Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes) : Inscription AC1, I4, PM2 et PM3, inscription et modification I3	Plan des Annexes - Servitudes d'Utilité Publique n°2, 4, 8, 11, 12, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 46, 47 annexion pdf pour SUP I3	27 avril 2018
	Mise à jour des Annexes informatives : règlement local de publicité intercommunal	Liste des Servitudes d'Utilité Publique	
		Annexes informatives : annexion RLPi complet	
Mise à jour du 19 février 2019	Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes) : Inscription AC1, PM3, EL7 modification I3, PM2, EL7, classement AC1	Plan des Annexes - Servitudes d'Utilité Publique n°27, 30, 34, 35, 37, 39, 40, 44, 47 Annexion pdf pour SUP I3, SUP PM3 Liste des servitudes d'utilité publique	28 février 2019
	Mise à jour des Annexes informatives : périmètres divers (documents graphiques) : suppression ZAC - inscription PPC- création ZAD -inscription PUP- inscription périmètres réseau de chaleur	Plans des annexes - périmètres divers n°10, 14, 15, 23, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46	
	Mise à jour des Annexes informatives : périmètre de la zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de sables et graviers d'alluvions dans le département de la Gironde concernant Bègles, Bouliac, Bordeaux et Villenave d'Ornon	Annexion pdf	
Mise en compatibilité du 15 février 2019	Mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet pour le secteur Amédée Saint-Germain à Bordeaux	Création d'un avenant au rapport de présentation	20 mars 2019
		Des projets pour les quartiers	
		Plans de zonage n°34, 35, 39, 40	
		Règlement écrit UP27 et dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager B8140	
Mise en compatibilité du 29 mars 2019	Mise en compatibilité dans le cadre de la DUP relative à la desserte en transport en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac	Création d'un avenant au rapport de présentation	29 mars 2019
		Plan de zonage n°29, 30, 36, 37	
		Liste des emplacements réservés de voirie et de superstructure	
		Liste des servitudes de localisation	
Mise en compatibilité du 27 septembre 2019	Mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet pour le projet BAHIA à Talence	Création d'un avenant au rapport de présentation	8 novembre 2019
		Règlement écrit, fiche de protection patrimoniale E2056	

NOM DE LA VERSION	PROCÉDURE D'ÉVOLUTION	DOCUMENTS MODIFIÉS	DATE D'OPPOSABILITÉ
Mise à jour du 7 janvier 2020	Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes) : Inscription AC1, AC4, AS1, PM2, EL7	Plan des Annexes - Servitudes d'Utilité Publique n°9, 12, 17, 18, 25, 26, 27, 28, 29, 34, 35, 39, 40, 42, 43, 44 Annexion pdf pour SUP PM2 Liste des servitudes d'utilité publique	17 janvier 2020
	Mise à jour des Annexes informatives : périmètres divers (documents graphiques) : création ZAC - inscription PPC- ajustement SPR - périmètres isolement acoustiques voies bruyantes -	Tous les Plans des annexes - périmètres divers	
Mises en compatibilité du 20 décembre 2019	Mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet pour le projet de centrale photovoltaïque à Pessac	Création d'un avenant au rapport de présentation Plans de zonage n° 36, 37, 42	7 février 2020
	Mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet pour le projet de réaménagement de l'hôpital Arnozan à Pessac	Création d'un avenant au rapport de présentation Plan de zonage n° 42	
9ème modification du 24 janvier 2020	Approbation de la 9ème modification	Création d'un avenant au rapport de présentation - carte de synthèse du zonage POA Habitat - POA Mobilité 4 OAP Règlements écrits de toutes les zones Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager Plans de zonage n° 3, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47 Plans Ville de Pierre n° 4, 5, 6, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 27, 31, 32, 35, 36, 37, 40, 42, 43 Atlas des linéaires commerciaux Atlas des arbres isolés Liste des emplacements réservés de voirie, de superstructure, et des servitudes de localisation Dispositions en faveur de l'habitat	10 mars 2020
Mise à jour du 7 septembre 2020	Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes) : Inscription PM2	Plan des Annexes - Servitudes d'Utilité Publique n°1,2 - Liste des servitudes d'utilité publique	25 septembre 2020
	Mise à jour des Annexes informatives : périmètres divers (documents graphiques) : création ZAC - inscription PPC- inscription PUP-inscription TAM	Plans des annexes - périmètres divers n°8, 11, 12, 14, 18, 22, 23, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47	

NOM DE LA VERSION	PROCÉDURE D'ÉVOLUTION	DOCUMENTS MODIFIÉS	DATE D'OPPOSABILITÉ
Mise à jour du 15 juin 2021	Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes) : Inscription et abrogation de plans d'alignements EL7 - Modification servitude d'utilité publique AC3 - Inscription servitude d'utilité publique AC1 Mise à jour des Annexes informatives : périmètres divers (documents graphiques) : suppression ZAC - inscription PPC- inscription PUP Mise à jour des Annexes informatives : règlement local de publicité intercommunal	Plan des Annexes - Servitudes d'Utilité Publique n°34, 35, 39 - Liste des servitudes d'utilité publique	30 juillet 2021
		Annexion pdf pour SUP AC3	
		Plans des annexes - périmètres divers n°28, 31, 43, 44, 46, 47	
		Mise à jour du règlement des publicités	
Mise en compatibilité du 9 juillet 2021	Mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet pour le projet Saget à Bordeaux secteur OIN Euratlantique	Création d'un avenant au rapport de présentation	20 juillet 2021
		OAP OIN SJB	
		Règlement écrit UP84	
		Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager fiche B8200	
		Plan de zonage n°35	
		Plans Ville de Pierre n° 7 et 11	
		Liste des emplacements réservés de superstructure, et des servitudes de localisation	
10ème modification du 28 janvier 2022	Approbation de la 10 ^e modification	Création d'un avenant au rapport de présentation - carte de synthèse du zonage	4 mars 2022
		Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager	
		Plans de zonage n° 27, 34, 35	
		Plans Ville de Pierre n° 11, 12, 19, 25, 30, 31	
		Atlas des linéaires commerciaux	
		Atlas des arbres isolés	
Mise en compatibilité du 28 janvier 2022	Mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet pour le projet d'aménagement OIM BIC Extra Rocade	Création d'un avenant au rapport de présentation	17 juin 2022
		Règlement écrit UP87, UP88, UPZ1	
		Dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager B3, C3, E2, P3	
		Plans de zonage n°37, 42, 43, 46	
		Atlas des arbres isolés	
		Liste des emplacements réservés de voirie et des servitudes de localisation	

NOM DE LA VERSION	PROCÉDURE D'ÉVOLUTION	DOCUMENTS MODIFIÉS	DATE D'OPPOSABILITÉ
		Dispositions en faveur de l'habitat	
Mise à jour du 7 juin 2022	Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes)	Plan des Annexes - Servitudes d'Utilité Publique n°27, 28, 30, 34, 37 - Liste des servitudes d'utilité publique	02 août 2022
Mise en compatibilité du 7 juillet 2022	Mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet pour le projet Souys à Bordeaux secteur OIN Euratlantique	Création d'un avenant au rapport de présentation OAP OIN GE Règlement écrit UP19 Plan de zonage n°35 Liste des emplacements réservés de superstructure	13 août 2022
Mise à jour du 09 août 2023	Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes) : abrogation PT1, PT2 (TDF et Orange) et A1 ; suppression I6 ; inscription PM1 et A4 ; inscription, modification et abrogation EL7	Plan des Annexes - Servitudes d'Utilité Publique n°1-2-4-6-7-13-20-22-23-27-28-30-31-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47 - Liste des servitudes d'utilité publique	29 septembre 2023
Mise en compatibilité du 28 novembre 2023	Mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de Mérignac Soleil	Création d'un avenant au rapport de présentation Liste des emplacements réservés de superstructure Liste des emplacements réservés de voirie Liste des servitudes de localisation Liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat Création du règlement UP89 Modification du règlement UPZ7 Plan de zonage n°37	15 janvier 2024
Révision allégée du 1er décembre 2023	Réduction d'un EBC existant et création d'un nouvel EBC sur le complexe sportif Robert Brettes à Mérignac	Avenant au rapport de présentation Plan de zonage n°30	15 janvier 2024

NOM DE LA VERSION	PROCÉDURE D'ÉVOLUTION	DOCUMENTS MODIFIÉS	DATE D'OPPOSABILITÉ
11e modification du 02 février 2024	Approbation de la 11 ^e modification	Création d'un avenant au rapport de présentation	27 mars 2024
		POA Mobilité	
		POA Habitat	
		Règlement écrit	
		Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques aux paysages et au patrimoine	
		Plans de zonage	
		Plans Ville de Pierre	
		Atlas des arbres isolés	
		Atlas des linéaires commerciaux	
		Liste des Emplacements réservés de voirie (ERv)	
		Liste des emplacements réservés de superstructure (ERs)	
		Liste des servitudes de localisation (SL)	
		Listes des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat comprenant les servitudes de mixité sociale (SMS) et les secteurs de taille minimale de logement (STL)	
Mise en compatibilité du 21 mars 2024	Mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet LIANES 11	Création d'un avenant au rapport de présentation	27 mai 2024
		Plan de zonage n°26, 29 et 32	
		Liste des emplacements réservés de superstructure	
		Liste des emplacements réservés de voirie	
Mise en compatibilité du 12 avril 2024	Mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet portant sur la création d'un collège au Taillan-Médoc	Création d'un avenant au rapport de présentation	11 juin 2024
		Plans de zonage n° 10, 14 et 15	
		Atlas des arbres isolés	
Mise à jour du 19 juin 2024	Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes)	Totalité des plans des Annexes - Servitudes d'Utilité Publique Liste des servitudes d'utilité publique	12 juillet 2024
Modification simplifiée du 6 décembre 2024	Correction d'une erreur matérielle liée à l'intégration du label "bâtiment frugal bordelais" à l'occasion de la 11 ^e modification	Création d'un avenant au rapport de présentation	16 janvier 2025
		Règlements UM34 et UM43	

NOM DE LA VERSION	PROCÉDURE D'ÉVOLUTION	DOCUMENTS MODIFIÉS	DATE D'OPPOSABILITÉ
Mise à jour du 12 février 2025	Mise à jour des périmètres divers : suppression de ZAC, Clôture de PAE, Inscription et suppression de PPC, création de ZPENS, inscription et renouvellement de ZAD, inscription et modification de périmètres de développement prioritaire de réseau de chaleur, inscription de PUP, inscription et modification de périmètres de TAM, révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres	Totalité des plans des annexes - Périmètres divers	07 avril 2025
Mise en compatibilité du 11 août 2025	Mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet portant sur le bus express Pellegrin – Thouars - Malartic	Création d'un avenant au rapport de présentation Plans de zonage n°43, 46, 34, 39 Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques aux paysages et au patrimoine - Fiche C3020 Liste des emplacements réservés de voirie (ERv) Liste des servitudes de localisation (SL) Liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat (SMS)	16 octobre 2025
Mise à jour du 3 septembre 2025	Mise à jour des Servitudes d'utilité publique (documents graphiques et liste des servitudes)	Plan des annexes - Servitudes d'Utilité Publique n° 14, 17, 18, 19, 20, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 34, 35, 39, 40, 43, 46 - Liste des servitudes d'utilité publique	16 octobre 2025
Modifications simplifiées du 05 décembre 2025	5 ^e modification simplifiée portant sur le projet de reconversion du site Robert Picqué à Villenave d'Ornon 6 ^e modification portant sur la correction d'erreurs matérielles à Gradignan, Mérignac et Pessac	Création d'un avenant au rapport de présentation Plans de zonage n°39, 40, 43, 44 Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques aux paysages et au patrimoine - Fiche C3181 Création d'un règlement UP90 Liste des servitudes de localisation (SL) Création d'un avenant au rapport de présentation Plans de zonage n°37, 39, 42, 43, 46 Règlement UPZ7.1 Modification des emplacements réservés à Pessac (P325)	15 janvier 2026
Mise en compatibilité du 5 mai 2026	Mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet portée par le Grand port maritime de Bordeaux (GPMB) pour l'installation d'une unité de conversion de nickel et de cobalt de la société Electro mobility materials Europe (EMME) sur le territoire des communes de Blanquefort et de Parempuyre en Gironde	Plans de zonage n°6, 7 et 13	12 mai 2026

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 2 février 2024	N° 2024-53

Convocation du 26 janvier 2024

Aujourd'hui vendredi 2 février 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à Mme Nadia SAADI
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Stéphane MARI à partir de 17h
M. Fabien ROBERT à partir de 16h40

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 13h25
M. Alexandre RUBIO à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h45
Mme Josiane ZAMBON à Mme Amandine BETES à partir de 12h
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 14h30
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 17h
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Michel LABARDIN à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 11h50
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU jusqu'à 11h et à partir de 17h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h30
M. Alain CAZABONNE à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h 45
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE de 13h10 à 14h30
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Nathalie LACUEY à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI jusqu'à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES de 16h15 à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Jacques MANGON de 17h à 17h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Bastien RIVIERES à partir de 16h25
M. Thierry MILLET à Mme Fatiha BOZDAG de 11h à 16h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h30
Mme Pascale PAVONE à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h30
M. Patrick PUJOL à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h20
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h12

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 2 février 2024	Délibération
	Direction de l'Urbanisme Service Planification Urbaine	N° 2024-53

Approbation de la 11ème modification du PLU 3.1 - Décision - Approbation

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Note explicative de synthèse

Le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole (PLU 3.1) intégrant le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan des déplacements urbains (PDU) a été approuvé le 16 décembre 2016.

Afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en cohérence avec la prise en compte des enjeux relatifs aux diverses transitions à mener sur le territoire, Bordeaux Métropole a décidé d'engager une procédure de 11e modification du PLU 3.1.

Le projet

Le projet de 11e modification du PLU 3.1 a pour objectifs :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité,
- Accentuer la présence de la nature en ville,
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes,
- Lutter contre le changement climatique,
- S'adapter au changement climatique,
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

Les principales évolutions proposées dans le projet de 11e modification sont les suivantes :

Stabilisation de l'enveloppe urbaine et confortement des espaces agricoles et naturels

- Dans le PLU en vigueur, le territoire métropolitain est couvert à 51% par des zonages A et N (soit environ 29 500 ha).

Avec la 11e modification, certaines zones à urbaniser (AU) ont été transformées en zones agricoles (+20 ha) ou naturelles (+148 ha), notamment celles concernées par les PPRI (Plans de Préventions du Risque Inondation) ou les PPRIF (Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt).

A contrario, d'autres zones AU sont intégrées dans un zonage U (+ 125 ha), afin de tenir compte de leur urbanisation.

- Prise en compte de l'eau dans le territoire

La procédure a été l'occasion d'actualiser les planches de zonage en y intégrant les données actualisées sur les zones inondables et les zones humides potentielles sur la base des nouveaux PPRI et de la stratégie biodiversité. Elle a également donné lieu à un renforcement des marges inconstructibles le long des cours d'eau.

- Renforcement des continuités écologiques et paysagères, développement de la nature en ville

Dans le PLU en vigueur, plus de 12 400 ha bénéficient de dispositions relatives à la trame verte et bleue et aux continuités écologiques et plus de 5 000 ha sont couverts par des EBC.

Avec la 11e modification :

- 185 ha supplémentaires ont été identifiés et des prescriptions ont été renforcées pour 35 trames vertes et bleues et 22 continuités paysagères,
- 55 ha supplémentaires d'EBC et 689 arbres isolés ont été protégés,
- une centaine de nouvelles dispositions relatives aux paysages (cœurs d'îlots, espaces verts de quartier ; jardins d'agrément, ...) ont été ajoutées,
- des emplacements pour la création d'espaces verts et de plantations à réaliser ont été localisés sur plus de 5 ha,
- des règles de positionnement et de conception des espaces extérieurs visant à favoriser les continuités écologiques ont été introduites dans les règlements écrits.

- Adaptation au changement climatique grâce à la végétation

Des règles ont été mises en avant ou ajoutées afin de préserver davantage la végétation existante. Ainsi, les règles relatives aux espaces en plein terre ont été renforcées avec des conditions géométriques facilitant la plantation et le développement des arbres ainsi que l'usage de ces espaces. De même, le règlement est enrichi de prescriptions visant à donner les conditions pour assurer la pérennité des arbres.

En parallèle, le PLU impose de nouvelles obligations de plantation sur les aires de stationnement constitutives d'îlots de chaleur urbains.

- Incitation à des projets plus résilients et à l'amélioration de la qualité des logements

Différentes dispositions sont déclinées dans les règlements écrits :

- généralisation du coefficient de végétalisation en plus de l'espace en plein terre, avec des modalités de mise en œuvre variées permettant de répondre à des objectifs de biodiversité mais aussi de rafraîchissement, de confort thermique et de perméabilité.
- encouragement des constructions bioclimatiques :
 - Orientation des constructions tenant compte de l'ensoleillement,
 - Protections solaires sur les façades exposées,
 - Constructions bien ventilées grâce à la double orientation,
 - Matériaux respectueux de l'environnement.
- développement des dispositifs de production d'énergie renouvelable :
 - Pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures terrasses et sur les délaissés de voirie,
 - Ombrières photovoltaïques sur les aires de stationnement,
 - Géothermie facilitée dans les espaces en pleine terre,
 - Obligation de production d'ENR à partir d'une certaine surface de plancher.
- Incitation à des balcons et terrasses plus généreux pour un meilleur usage.

- Amélioration et adaptation de l'offre de mobilité

La 11e modification est l'occasion d'intégrer au POA mobilité certaines évolutions actées

dans le nouveau schéma des mobilités et d'actualiser les fiches actions qui le nécessitent. Par ailleurs, plus de 300 emplacements réservés ont été créés, modifiés ou supprimés au gré de l'avancement des projets et de leur réalisation, notamment en lien avec la desserte en transports en commun et la mobilité douce. Enfin, les modalités relatives au stationnement des vélos ont été enrichies pour faciliter leur accessibilité et contribuer ainsi au développement de la pratique du vélo.

- Développement de la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire

Pour mieux répondre aux besoins et rééquilibrer le territoire en termes de logements encadrés, la nouvelle règle des secteurs de diversité sociale (SDS) prévoit :

- de systématiser la production de logements en accession sociale dès 1000 m² de SDP sur toutes les zones multifonctionnelles,
- d'abaisser le seuil de déclenchement des obligations de logement locatif social à 1000 m² (au lieu de 2000m² actuellement).

En parallèle, 57 nouvelles servitudes de mixité sociale (SMS) ont été inscrites sur 16 communes.

- La modification a également fait l'objet d'ajustements plus ponctuels relatifs à l'avancement de projets, à l'adaptation de la forme urbaine de certains quartiers ou au développement de l'activité économique et commerciale.

Ces évolutions concernent les pièces suivantes du PLU 3.1 :

- POA Mobilité
- POA Habitat
- Règlement écrit

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques aux paysages et au patrimoine ;

Règlement graphique :

- les plans de zonage,
- les plans Ville de Pierre,
- l'atlas des arbres isolés,
- l'atlas des linéaires commerciaux,

Listes intégrées au règlement :

- la liste des Emplacements réservés de voirie (ERv),
- la liste des emplacements réservés de superstructure (ERs),
- la liste des servitudes de localisation (SL).

La listes des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat comprenant les servitudes de mixité sociale (SMS) et les secteurs de taille minimale de logement (STL).

Les évolutions proposées respectent les orientations fixées par le PADD approuvé le 16 décembre 2016 dont elles ne remettent pas en cause les principes fondamentaux et les orientations stratégiques. Elles conservent la cohérence du PLU 3.1 dans la mesure où toutes les modifications s'inscrivent dans le cadre des grandes politiques métropolitaines portées par Bordeaux Métropole dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

Dans le rapport de présentation du projet de 11e modification, la présentation des évolutions proposées est organisée selon les orientations et objectifs du PADD pour une meilleure compréhension et lisibilité de cette cohérence. Un document en annexe du présent rapport détaille les modifications par commune et pour chacune des cinq grandes orientations du PADD.

La procédure

La procédure de modification d'un PLU est encadrée par les articles suivants :

- L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme.

La procédure de 11ème modification du PLU 3.1 de Bordeaux métropole respecte strictement le champ d'application déterminé par l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme.

En effet, le projet de 11ème modification présenté :

- ne porte pas atteinte aux orientations du PADD,
- ne réduit pas un espace boisé classé à conserver (EBC),
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser,
- ne crée pas une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) valant création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

La procédure de modification d'un PLU est soumise à concertation du public en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation est encadrée par les articles suivants : L.103-2 à L.103-7 du Code de l'urbanisme

La procédure de modification d'un PLU est soumise à évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et R.104-12 du code de l'urbanisme. La démarche d'évaluation environnementale est encadrée par les articles suivants :

- L.104-1 à L.104-8 du Code de l'urbanisme
- R.104-1 à R.104-39 du Code de l'urbanisme

La procédure de modification d'un PLU est soumise à enquête publique en application de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme. Cette enquête publique est encadrée par les articles suivants :

- L.123-1 à L.123-18 du Code de l'environnement
- R.123-1 à R.123-46 du Code de l'environnement

Les 28 communes membres de Bordeaux Métropole sont concernées par cette procédure.

La 11^e modification du PLU 3.1 est menée par Bordeaux Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en étroite collaboration avec les communes.

La procédure s'est déroulée comme suit.

1 – Engagement de la procédure de 11^e modification du PLU 3.1 et lancement de la concertation préalable

La délibération n°2021-131 votée lors de la séance du 18 mars 2021 du Conseil de Bordeaux Métropole est venue prendre acte du lancement de la procédure de 11^e modification par le Président de la Métropole et préciser les objectifs de la procédure.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la même délibération a soumis le projet de 11ème modification du PLU de Bordeaux Métropole à une concertation préalable. Elle a fixé les objectifs et les modalités de la concertation qui a été menée dans le but d'associer le plus tôt possible les habitants, les associations locales, ainsi que les autres personnes concernées, à l'élaboration du projet. Les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- sensibiliser les habitants aux enjeux du changement climatique et à ses impacts sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- les informer de l'objet et du contenu du PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique,
- recueillir leurs contributions et avis.

Les modalités de concertation étaient les suivantes :

- réunion publique le 10 mai 2021,
- deux ateliers thématiques le 19 mai et le 1er juin 2021,
- registres papiers et questionnaire thématique mis à disposition au siège de Bordeaux métropole et dans les 28 communes,
- registre numérique et questionnaire thématique mis à disposition sur le site internet de la - - participation de Bordeaux Métropole,
- par courrier à la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole.

2 – Le bilan de la concertation

Le Conseil de Bordeaux Métropole a arrêté, lors de sa séance du 20 mai 2022 par la délibération n°2022-269 le bilan de la concertation en restituant les éléments portés à sa connaissance par le public, et la manière dont ces éléments ont été pris en compte pour élaborer le projet.

La concertation s'est tenue du 26 avril 2021 au 14 juin 2021. Elle a permis de rassembler :

- 64 contributions et 38 réactions sur le site de la participation de Bordeaux Métropole,
- 86 contributions dans les registres papiers mis à disposition,
- 46 contributions par voie postale,
- 301 questionnaires, dont 126 au format papier et 175 au format numérique,
- 171 participants durant la réunion publique du 10 mai 2021,
- 50 participants durant l'atelier du 19 mai 2021,
- 34 participants durant l'atelier du 1er juin 2021.

Le bilan de la concertation comprend l'analyse de l'ensemble des contributions regroupées selon 6 thématiques et apporte des éléments sur la manière dont ces contributions ont pu être prises en compte dans l'élaboration du projet de 11e modification du PLU de Bordeaux Métropole.

Les 6 thématiques sont les suivantes :

- l'équilibre entre espaces naturels et espaces urbanisés,
- préserver et renforcer la nature en ville,
- construire et vivre la ville,
- la concertation,
- les demandes individuelles,
- les autres thèmes abordés.

Le bilan de la concertation a été intégré au dossier d'enquête publique.

3 – L'évaluation environnementale

Les incidences sur l'environnement des propositions d'évolutions du PLUi contenues dans le projet de modification ont fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du dossier. Cette évaluation est intégrée dans le rapport de présentation.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis sur le projet de 11ème modification le 1er décembre 2022 en application de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme.

Par l'avis n°2023ANA12 rendu le 22 février 2023, la MRAE indique dans sa synthèse que « le projet de modification participe [...] à améliorer la prise en compte de l'environnement au sein du PLUi. De nombreux points consistent en effet à favoriser l'adaptation du territoire au

changement climatique, à renforcer la préservation des milieux naturels et à accentuer la présence de la nature en ville ». Elle note aussi « l'important travail réalisé pour favoriser l'appréhension du dossier par le public et faciliter le suivi des modifications apportées, tant sur la forme que sur les objectifs poursuivis par ces évolutions ». La MRAe formule dans l'avis plusieurs recommandations, dont les trois principales sont reprises dans la synthèse :

- développer dans le rapport de présentation les arguments démontrant l'ambition des évolutions introduites et leurs adéquations avec les objectifs poursuivis par la procédure de 11ème modification du PLU 3.1,

- intégrer des indicateurs adaptés pour le suivi des évolutions introduites,

- développer dans le rapport de présentation les arguments démontrant que les évolutions introduites ne vont pas à l'encontre de la réalisation de l'orientation n°1 du PADD « Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales » au sein de l'enveloppe urbaine sans entraîner une surconsommation d'ENAF.

4 – Avis reçus au cours de la procédure

La procédure de modification prévue par le code de l'urbanisme prévoit de consulter différentes personnes publiques avant la tenue de l'enquête publique. Les avis reçus sont présentés ci-dessous.

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a été saisie par courrier sur la création de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les communes de Floirac et de Gradignan en application de l'article L.153-13 du code de l'urbanisme. La CDPENAF a émis un avis favorable en date du 5 janvier 2022.

La MRAE a rendu le 22 février 2023 son avis n°2023ANA12 précédemment évoqué.

Les personnes publiques désignées par les articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi que les maires des 28 communes de Bordeaux métropole ont reçu notification du dossier par un courrier en date du 1er décembre 2022 en application des articles L.153-39 et L.153-40 et du code de l'urbanisme.

Plusieurs avis ont été reçus à la suite de cette notification. Il s'agit des avis suivants :

- Département de la Gironde : Des précisions ont été communiquées au sujet du projet de collège sur la commune du Taillan-Médoc et plus précisément sur la délimitation des zones humides potentielles.

- Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) : la CMA a communiqué une remarque sur les linéaires commerciaux et des éléments pour favoriser le développement des commerces

- SYSDAU : le comité syndical du SYSDAU en date du 1er février 2023 a prononcé à l'unanimité un avis favorable sur le projet de 11e modification du PLU 3.1.

- Etat : L'avis de l'Etat porte sur plusieurs points. Il interroge l'impact des évolutions qui aurait pour conséquence de réduire la capacité de densification de l'enveloppe urbaine existante et de remettre en cause l'atteinte de l'objectif de construction de logements fixé dans le PADD. Il recommande de mieux intégrer la thématique de l'accueil des gens du voyage et celle de la mobilité. Il souhaite aussi que Bordeaux Métropole améliore la lisibilité du dossier et clarifie certaines règles intégrées dans le PLU 3.1 à l'occasion de la procédure de 11^e modification pour garantir leur pertinence dans la poursuite des objectifs visés en termes de constructibilité, de mixité sociale, de mobilité et de prise en compte des risques.

- EPA Bordeaux Euratlantique : L'EPA demande une évolution du zonage dans le secteur Souys-Combes, une évolution du taux de logements sociaux pour certaines zones, une évolution des règles partagées relatives au stationnement vélo, une évolution des règles relatives au stationnement automobile pour les zones UP19, UP27 et UP71 ainsi que la correction de certaines erreurs matérielles dans la rédaction ou la représentation graphique du projet de 11e modification.

5 - Prise en compte des avis reçus durant la procédure

Certains avis reçus durant la procédure ont fait l'objet d'un mémoire en réponse intégré au dossier présenté durant l'enquête publique. Les précisions suivantes ont été portées à la connaissance du public pour répondre à l'avis de la MRAE et à celui de l'Etat :

- les diverses évolutions proposées dans le projet de 11e modification du PLU 3.1 s'inscrivent bien en cohérence avec les orientations du PADD et notamment avec sa première orientation qui vise, notamment, à prendre en compte les identités locales et les enjeux locaux comme l'expose le rapport de présentation qui reprend la structure du PADD.

- si les ajustements sont nombreux, la plupart ont une incidence très limitée et l'impact cumulé des modifications proposées ne remet pas en cause l'économie générale du projet, notamment concernant les évolutions des zonages ou la constructibilité des terrains.

- sur la question de la densité, l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme précise bien qu'un équilibre doit être recherché et que la qualité urbaine, la protection des espaces verts ou l'adaptation au changement climatique sont tout aussi importantes que les capacités de construction à prévoir. La 11e modification du PLU 3.1 cherche à concilier ces objectifs comme en atteste la partie du rapport de présentation portant sur l'évaluation à l'échelle métropolitaine des changements apportés. La conjugaison de l'ensemble des évolutions proposées vise à offrir aux habitants de la métropole, des logements et des aménités adaptés à leurs besoins, dans un contexte de changement climatique et de nécessaire transition écologique. De plus, définir des règles exigeantes pour assurer une bonne intégration des projets de construction dans le tissu existant favorise l'acceptation d'une certaine densité de la part des riverains.

- concernant les zones humides potentielles, il est important de rappeler que la loi sur l'Eau s'applique déjà, même sans que la cartographie de ces zones ne soit intégrée sur le plan de zonage du PLU 3.1, et que cette dernière ne génère donc pas d'incidence complémentaire en termes de constructibilité.

- le PLU 3.1 compte 74 indicateurs depuis son approbation le 16 décembre 2016, pour mesurer les effets de sa mise en œuvre. Même si d'autres indicateurs n'ont pas été spécifiquement définis depuis, des observations et des séances de travail sont menées régulièrement pour s'assurer du bon usage ou des effets induits de certaines règles ou outils réglementaires, ce qui permet le cas échéant de les réajuster au gré des procédures.

- le projet de 11e modification est l'occasion d'intégrer au POA mobilité les évolutions actées dans le nouveau schéma des mobilités et d'intégrer ou de faire évoluer des outils réglementaires pour la mise en œuvre du POA mobilité, notamment des emplacements réservés ou des servitudes de localisation.

Concernant les terrains locatifs familiaux public (TLFP) une démarche est en cours avec les services de l'Etat pour intégrer une territorialisation des terrains à l'échelle communale. Par ailleurs, certaines remarques et suggestions des avis reçus ont été prises en compte et ont donné lieu à une évolution du projet de modification à l'issue de l'enquête publique.

Prise en compte de l'avis du département de la Gironde : Les informations transmises par le département de la Gironde, notamment sur les zones humides potentielles, ont été intégrées dans le plan de zonage concerné. A noter qu'une procédure de mise en compatibilité du PLU 3.1 relatives au projet de construction d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc est en cours.

Prise en compte de l'avis de la CMA : Les évolutions des linéaires commerciaux ont été intégrées dans les plans de zonage concernés.

Prise en compte de l'avis de l'EPA : Les évolutions souhaitées pour le secteur Souys-Combes feront l'objet d'une procédure ultérieure. Les règles de stationnement pour les zones UP19, UP27 et UP71 ont été modifiées.

Prise en compte de l'avis de l'Etat : Pour une meilleure lisibilité et une plus grande opérationnalité des outils de mise en œuvre de mixité sociale, sans changer les objectifs de

production mais en tenant compte du contexte actuel de crise immobilière, le seuil de déclenchement des obligations de production de logement social est homogénéisé à 1000 m², tant pour l'accession que pour le locatif.

6 – L'enquête publique

Le projet de 11e modification du PLU 3.1 a été soumis à enquête publique par l'arrêté n°23METPP00481 du Président de Bordeaux Métropole en date du 13 avril 2023. Elle s'est déroulée dans les formes prévues par le code de l'environnement du 9 mai 2023 au 14 juin 2023 sous le contrôle d'une commission d'enquête composée de cinq commissaires enquêteurs.

Le dossier d'enquête publique comprenait, en plus des pièces constituant le projet de 11e modification du PLU 3.1, les avis émis par les personnes publiques associées ou issus des consultations obligatoires, le bilan de la concertation et l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la procédure.

Le public a pu contribuer à cette enquête par divers biais :

- registres mis à disposition dans l'ensemble des 28 mairies de Bordeaux Métropole et dans les locaux de Bordeaux métropole,
- registre numérique sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole,
- permanence des commissaires enquêteurs dans l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole et dans les locaux de Bordeaux métropole,
- par courrier.

L'enquête publique a permis :

- d'accueillir 243 visites durant les 81 permanences organisées par la Commission d'enquête et réparties sur les 28 communes de Bordeaux Métropole,
 - de recueillir 476 contributions sur les registres papiers mis à disposition du public, sur le registre dématérialisé mis à disposition du public sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole et par courrier,
 - ces 476 contributions contenaient 650 observations qui ont été analysées par la Commission d'enquête.

La Commission d'enquête indique dans son avis que les observations portaient :

- pour 31% sur la qualité urbaine,
- pour 30% sur l'armature naturelle de Bordeaux Métropole,
- pour 17% sur l'habitat,
- pour 11% sur la mobilité,
- pour 8% sur les aspects administratifs,
- pour 3% sur l'économie.

Elle précise aussi que 44% de l'ensemble des observations ne portaient pas sur des évolutions inscrites dans le projet de 11e modification.

À la suite de l'analyse des observations et au regard des réponses apportées par Bordeaux Métropole après la réception du procès-verbal de synthèse, la commission d'enquête a souligné le bon déroulement de l'enquête publique et a constaté la mobilisation du public principalement sur des sujets locaux ou particuliers, malgré un projet de modification comprenant des centaines de modifications qui rendent difficile l'appréhension du projet dans sa globalité. La Commission d'enquête a émis un avis favorable après avoir pris acte des engagements formulés en réponse à son procès-verbal de synthèse et formulé plusieurs recommandations :

- recommandation n°1 : Ajouter des indicateurs pour évaluer l'efficacité des évolutions introduites par le projet de 11e modification,
- recommandation n°2 : Informer le public et maintenir le dialogue avec l'ensemble des acteurs dans le souci d'atteindre une application juste et partagée des évolutions proposées,
- recommandation n°3 : Indiquer comment les avis reçus au cours de la procédure ont été pris en compte dans le projet présenté à l'approbation,

- recommandation n°4 : Intégrer dans le dossier, les modifications introduites par la procédure de mise en compatibilité approuvée la délibération n°2022-399 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juillet 2022 pour le projet Souys à Bordeaux dans le secteur de l'OIN Euratlantique ;

- recommandation n°5 : Sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (StME_0022_01), la commission d'enquête recommande de ne pas procéder au classement en zone AG dans la mesure où le classement en zone UM39 n'interdit pas les activités agricoles,

- recommandation n°6 : Concernant les zones humides potentielles visées à l'article 1.3.5.5 des règlements, la commission d'enquête recommande de retenir une écriture plus explicite pour le public sur la définition et la prise en compte des zones humides dans les projets.

Concernant les recommandations de la commission d'enquête, il peut être apporté les réponses ci-après :

- recommandation n°1 : Comme indiqué précédemment, l'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 est réalisée de manière continue sans se limiter aux 74 indicateurs fixés lors de la révision du document en 2016.

recommandation n°2 : Durant la procédure d'élaboration du projet de 11^e modification, Bordeaux Métropole a eu à cœur d'associer le plus largement possible les acteurs concernés par les évolutions, qu'ils s'agissent des professionnels ou du public. Cette démarche associant dialogue et pédagogie continuera d'être menée après l'approbation du projet de 11^e modification du PLU 3.1 pour assurer une bonne application des nouvelles règles.

recommandation n°3 : Le chapitre précédent détaille la prise en compte des avis reçus au cours de la procédure

recommandation n°4 : Les évolutions introduites par la procédure de mise en compatibilité pour le projet Souys à Bordeaux dans le secteur OIN Euratlantique approuvée en 2022 ont été intégrées aux documents annexés

recommandation n°5 : Le zonage Ag proposé sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (StME_0022_01) est supprimé. Le zonage UM39 restera en vigueur ainsi que la SMS.

recommandation n°6 : La règle relative aux zones humides potentielles a été réécrite pour préciser les exceptions et rappeler le cadre juridique fixé par le code de l'environnement. Par ailleurs, les périmètres des zones humides potentielles ont été ajustés sur plusieurs secteurs après analyse des avis et contributions reçus.

7 – Evolution du dossier depuis l'enquête publique

Afin de tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis et du rapport de la commission d'enquête le projet de la 11^e modification du PLU a été ajusté sur un certain nombre de points en application de l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Les évolutions apportées au dossier de la 11^{ème} modification après l'enquête publique sont précisées dans l'annexe 1 du présent rapport. L'ensemble des modifications constituant le dossier définitif du projet de 11^{ème} modification du PLU 3.1, classées par commune et par orientation du PADD, est consigné dans l'annexe n°2

8 – Prise en compte des procédures approuvées ou engagées depuis le début de la procédure

Il est précisé que toutes les procédures d'évolution du PLU de Bordeaux Métropole approuvées depuis le lancement de la procédure 11^e modification du PLU 3.1, le 18 mars 2021, ont été prises en compte et que les modifications introduites dans la procédure de 11^e

modification du PLU 3.1 ne sont pas en contradiction avec elles. De même, le projet de 11e modification du PLU 3.1 prend en compte les procédures d'évolution du PLU de Bordeaux Métropole en cours, et les modifications introduites dans la procédure de 11e modification du PLU 3.1 ne concernent pas des objets qui pourraient être modifiés par une procédure engagée à ce jour.

9 – Modalités de consultation du dossier par les élus métropolitains

Les documents constituant le projet de 11e modification du PLU présenté à l'approbation sera accessible sur un serveur sécurisé dont l'accès sera communiqué aux élus par le biais de l'outil « iXConvocation » et sur le portail numérique réservé aux élus.

Ils peuvent être consultés en format papier auprès du service planification urbaine de Bordeaux Métropole installé à la Cité Municipale, et à la Direction des assemblées métropolitaine.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête peuvent être consultés sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr dans la page relative à la 11e modification du PLU, ou en version papier auprès du service planification urbaine.

Le rapport de présentation du projet de 11e modification du PLU 3.1 explique les modifications présentées.

Cela étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L104-1, L153-36 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'organisation de l'enquête publique,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur

VU la délibération n°2021-131 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021 relative à la procédure de 11ème modification du PLU 3.1 et définissant les objectifs du projet de modification ainsi que les modalités de la concertation avec le public

VU les arrêtés du Président de Bordeaux Métropole n°2021-BM0382 du 19 mars 2021 et n°2021-BM0481 du 13 avril 2021 définissant des modalités de concertation complémentaires,

VU la délibération n°2022-269 du Conseil de Bordeaux Métropole du 20 mai 2022 arrêtant le bilan de la concertation

VU l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 5 janvier 2022

VU les avis des personnes publiques associées exprimés à la suite de la notification du projet de 11ème modification par un courrier en date du 1er décembre 2022

VU l'avis n°2023ANA12 de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu le 24 février 2023

VU l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n°23METPP00481 du 13 avril 2023 organisant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de 11ème modification du PLU de Bordeaux Métropole

VU le dossier présenté à l'enquête publique

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 13 juillet 2023

VU la note explicative de synthèse et ses annexes jointes à la présente délibération, qui expose

- Les objectifs et le contenu de la 11ème modification
- le déroulé de la procédure

- la synthèse des avis reçus durant la procédure et la façon dont ils ont été pris en compte
- le contenu de l'avis de la commission d'enquête et la façon dont il a été pris en compte

VU l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n°2021-BM0816 du 16 juin 2021 procédant à la mise à jour du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole

VU la délibération n°2021-376 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021 approuvant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole dans le cadre de la déclaration de projet pour le projet Saget à Bordeaux dans le secteur OIN Euratlantique

VU la délibération n°2022-56 du Conseil de Bordeaux Métropole du 28 janvier 2022 approuvant la 10ème modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole

VU la délibération n°2022-25 du Conseil de Bordeaux Métropole du 28 janvier 2022 approuvant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole dans le cadre de la déclaration de projet pour le projet pour le projet d'aménagement OIM BIC Extra Rocade

VU l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n°2022-BM00726 du 17 juin 2022 procédant à la mise à jour du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole

VU la délibération n°2022-399 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juillet 2022 approuvant la mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet pour le projet Souys à Bordeaux dans le secteur OIN Euratlantique

VU l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n°23METPP00849 du 9 août 2023 procédant à la mise à jour du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole

VU l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 28 novembre 2023 portant déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement Mérignac Soleil (commune de Mérignac), et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole

VU la délibération n°2023-585 du Conseil de Bordeaux Métropole du 1er décembre 2023 approuvant la révision allégée portant sur le complexe sportif Robert Brettes à Mérignac

VU le dossier constituant le projet de 11ème modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole doit évoluer en fonction des enjeux locaux et pour mener les transitions nécessaires sur le territoire, dans le respect des orientations du PADD

CONSIDERANT la réalisation et le bon déroulement des étapes de la procédure de la 11ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole

CONSIDERANT les avis formulés durant la procédure

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'enquête

CONSIDERANT que le projet de la 11ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole a évolué sur certains points pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations émises au cours de l'enquête publique et de l'avis de la commission d'enquête

CONSIDERANT que pour être rendue exécutoire la présente délibération devra respecter les conditions fixées par les articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la 11ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole, présentée dans le dossier joint.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur BOBET, Monsieur DUPRAT, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur RAYNAL, Monsieur SALLABERRY, Madame VERSEPUY, Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Madame HELBIG, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur TROUCHE

Ne prend pas part au vote : Monsieur LABARDIN, Madame BONNEFOY, Monsieur JABER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 février 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Conseillère déléguée,
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 FÉVRIER 2024	Madame Marie-Claude NOEL

DDTM

33-2024-03-21-00003

Arrêté de déclaration d'utilité publique -
Aménagement de voiries permettant l'amélioration
commerciale d'une ligne de transport en commun sur
l'avenue Marcel Dassault à Mérignac



Arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de réaménagement de voiries permettant l'amélioration de la vitesse commerciale d'une ligne de transport en commun sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac et emportant Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme, au profit de Bordeaux Métropole

Le Préfet de la Gironde ,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L 1 portant sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique et de la cessibilité des biens à exproprier, L 110-1 relatif aux modalités d'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'impacter l'environnement et L 122-1 portant sur la déclaration de projet, L.122-5 sur les opérations incompatibles avec un document d'urbanisme et L.121-1 et suivants relatifs à la déclaration d'utilité publique ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L 122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L 123-1 et suivants concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement et L 126-1 sur la déclaration de projet ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 et R 103-1 relatifs à la concertation publique, les articles L 104-1 à L 104-8 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes et les articles L 153-54 à L 153-59, R 153-13 et R 153-14 relatifs à la procédure de mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole approuvé par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2016 ;

VU l'arrêté du 25 août 2021 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement indiquant que l'opération n'est pas soumise à étude d'impact ;

VU le bilan de la concertation préalable portant sur le projet de réaménagement de voirie de l'avenue Marcel Dassault qui s'est déroulée du 28 juin au 18 octobre 2019, approuvé par le conseil métropolitain de Bordeaux Métropole du 24 janvier 2020 (délibération n° 2020-18) ;

VU le bilan de la concertation préalable portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui s'est déroulée du 20 septembre au 19 novembre 2021, approuvé par le conseil métropolitain de Bordeaux Métropole du 28 janvier 2022 (délibération n° 2022-21) ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 6 avril 2023 en vue de la mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole avec l'opération projetée ;

VU l'avis émis le 16 mai 2023 par la MRAE, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, sur la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole intégré au dossier ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 000 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

VU la délibération n° 2022-394 du 7 juillet 2022 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a sollicité l'engagement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État sur la valeur vénale des biens, en date du 15 février 2022 ;

VU le dossier d'enquête composé conformément aux articles R 123-8 du Code de l'environnement, R 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R 153-13 du Code de l'urbanisme, comprenant notamment, le bilan de la concertation publique, l'évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

VU la notice explicative complémentaire du 21 juillet 2023 précisant les modifications apportées au titre de l'opération « amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 » dans le cadre du nouveau contrat de concession ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 portant ouverture d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de voiries permettant l'amélioration de la vitesse commerciale d'une ligne de transport en commun sur l'avenue Marcel Dassault, sur la commune de Mérignac et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable établis le 24 novembre 2023 par le Commissaire enquêteur ;

VU la délibération n° 2024-19 du 2 février 2024 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a confirmé l'intérêt général du projet et a émis un avis favorable à la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole ;

VU la lettre du Directeur de la Direction Grands Projets Mobilités de Bordeaux Métropole reçue le 8 mars 2024, sollicitant du Préfet de la Gironde l'intervention de la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de voiries permettant l'amélioration de la vitesse commerciale d'une ligne de transport en commun sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme ;

VU le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet joint au présent arrêté ;

VU le plan général des travaux ;

VU les pièces nécessaires à la mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de Bordeaux Métropole, les travaux de réaménagement de voiries permettant l'amélioration de la vitesse commerciale d'une ligne de transport

en commun sur l'avenue Marcel Dassault (du giratoire de Marchegay au giratoire des Girondins) à Mérignac, conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté (*annexe 1, 11 pages*).

Article 2 : Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de **5 ans** à compter de la publication du présent arrêté.

Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation.

Article 3 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole, conformément au dossier annexé à l'original du présent arrêté (*annexe 2*),

Article 4 : Conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté (*annexe 3, 6 pages*).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et affiché pendant deux mois en mairie de Mérignac.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Il peut également être pris connaissance du dossier d'enquête, du plan général des travaux, des documents de mise en compatibilité ainsi que du document exposant les motifs et considérations prévu par l'article L.122-1 du code de l'expropriation, auprès de Bordeaux Métropole (Esplanade Charles de Gaulle 33000 Bordeaux) ou de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service des Procédures Environnementales, Cité administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux Cedex).

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à partir de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet « www.telerecours.f ».

Article 7 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Directeur général de Bordeaux Métropole, le Maire de la commune de Mérignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, le **21 MARS 2024**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale
Aurore Le BONNEC

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 avril 2024	Délibération
	Direction de l'Urbanisme Service Planification Urbaine	N° 2024-158

Mise en compatibilité du PLU 3.1 avec la déclaration de projet portant sur la construction d'un collège au Taillan-Médoc - Décision - Autorisation

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Note explicative de synthèse

Le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole (PLU 3.1) intégrant le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan des déplacements urbains (PDU) a été approuvé le 16 décembre 2016. Il s'agit du document socle de l'application du droit des sols. Le Code de l'urbanisme prévoit divers types de procédures pour faire évoluer ses dispositions. Parmi elles, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la possibilité de modifier les dispositions du PLU qui empêcheraient la réalisation d'un projet présentant un intérêt général.

Lors de sa réunion du 28 mars 2022, la commission permanente du Conseil départemental de la Gironde a engagé la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme. Cette déclaration de projet porte sur la construction d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc.

Le projet

Ce projet de construction d'un nouveau collège s'inscrit dans le « Plan Collège Ambition » voté en septembre 2017 par le Conseil départemental de la Gironde. La création d'un collège permettant d'accueillir un effectif de 700 élèves sur la commune du Taillan-Médoc répond aux projections d'évolution des effectifs scolaires réalisées par le Conseil départemental de la Gironde pour les collèges d'Eysines et de Saint-Aubin-de-Médoc qui ont fait apparaître un manque de plus de 300 places à l'horizon de la rentrée 2026.

Le Conseil départemental de la Gironde s'est prononcé sur l'intérêt général du projet lors de sa séance du 4 mars 2024. Les arguments avancés sont les suivants :

- création d'un équipement public d'éducation nationale de niveau secondaire,
- réponse à la croissance démographique du territoire,
- réponse à la saturation des collèges existants,
- le projet intègre la possibilité d'utilisation pour les besoins de la commune d'une partie des équipements du collège (terrains de sports, ...).

Les règles du PLU 3.1 qui s'appliquent sur le site retenu pour la construction du projet ne permettent pas la réalisation de cet équipement public. C'est ce qui motive le recours à une

procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU 3.1.

Les principales évolutions proposées dans ce cadre sont les suivantes :

- Modification du zonage :

La mise en compatibilité du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole a pour objet de classer une partie de la zone Ng « naturelle générique » et de la zone AU99 « zone à urbaniser à long terme » en zone Ne « Zone naturelle accueillant des équipements d'intérêt collectif ». Cette zone à dominante naturelle permet la construction d'équipements d'intérêt général liés aux activités sportives, culturelles, récréatives ou de loisirs, à l'enseignement ou la recherche, à l'accueil de la petite enfance.

Le règlement écrit qui s'appliquera sera celui en vigueur au moment de la délivrance du permis de construire du projet.

- Modification des Espaces boisés classés à protéger (EBC) :

La délimitation des EBC est redéfinie de manière à protéger les boisements de chênes à enjeu assez fort qui sont situés au nord et au sud du secteur et qui sont favorables aux chiroptères. A l'inverse les EBC correspondant à un habitat naturel de type landes à ajonc d'Europe présentant de faibles enjeux écologiques ont été supprimés. Ainsi, l'évolution des EBC implique la création de 2 307 m² d'EBC et la suppression de 3 552 m² d'EBC, soit une diminution nette de 1 245 m². Il est précisé que sur l'emprise du projet, 17 368 m² d'EBC sont préservés.

- Modification de la délimitation des zones potentiellement humides :

La délimitation des zones potentiellement humides est redéfinie sur le site destiné à accueillir le projet de collège afin de prendre en compte les résultats issus du diagnostic écologique réalisé par le Conseil départemental de la Gironde.

- Modification de l'atlas des arbres isolés à protéger :

L'atlas est complété afin d'y intégrer deux nouveaux arbres à enjeux assez fort.

Ces évolutions concernent les pièces suivantes du PLU 3.1 :

- Règlement graphique :
 - o Le plan de zonage concerné,
 - o L'atlas des arbres isolés,

Dans le dossier présenté, le Conseil département justifie la compatibilité des évolutions proposées avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine, le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise du SYSDAU et avec les orientations fixées par le PADD du PLU 3.1 approuvé le 16 décembre 2016.

Cadre juridique de la procédure

La procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité d'un PLU est encadrée par les articles suivants :

- L.300-6 du Code de l'urbanisme,
- L.153-49 à L.153-59 du Code de l'urbanisme,
- R.153-13 à R.153-17 du Code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité d'un PLU est soumise à évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et R.104-13 à R.104-14 du code de l'urbanisme. La démarche d'évaluation environnementale est encadrée par les articles suivants :

- L.104-1 à L.104-8 du code de l'urbanisme ;
- R.104-1 à R.104-39 du code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité d'un PLU étant soumise à évaluation environnementale il est donc nécessaire d'organiser une concertation en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation est encadrée par les articles suivants :

- L.103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme

La procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité d'un PLU est soumise à enquête publique en application des articles L.300-6 et L.153-49 du code de l'urbanisme. Cette enquête publique est encadrée par les articles suivants :

- L.123-1 à L.123-18 du code de l'environnement
- R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement

Déroulement de la procédure

Seule la commune du Taillan-Médoc est concernée par cette procédure.

La procédure de déclaration de projet portant sur la construction du collège du Taillan-Médoc et emportant la mise en compatibilité du PLU 3.1 est menée par le Conseil départemental de la Gironde, compétent pour la construction des collèges, en étroite collaboration avec les services de Bordeaux métropole et la commune du Taillan-Médoc. Bordeaux Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, doit approuver la mise en compatibilité du PLU 3.1 lorsque le projet a fait l'objet de la déclaration de projet prévue à l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme.

La procédure s'est déroulée comme suit.

1 – Engagement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité d'un PLU et concertation du public

La procédure a été engagée lors de la réunion de la commission permanente du Conseil départemental de la Gironde du 28 mars 2022 par la délibération n°2022.248.CP.

La délibération est venue préciser les modalités de la concertation du public organisée du 20 février 2023 au 15 avril 2023.

2 – Le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation a été effectué lors de la réunion de la commission permanente du Conseil départemental de la Gironde du 10 juillet 2023 par la délibération n°2023.589.CP.

Le bilan de la concertation a été intégré au dossier d'enquête publique.

3 – L'évaluation environnementale

Les incidences sur l'environnement des propositions d'évolutions du PLUi contenues dans le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU 3.1 ont fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du dossier. Cette évaluation est intégrée dans la notice de présentation du dossier.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU 3.1 le 13 juin 2023.

Par l'avis n°2023ANA82 rendu le 11 septembre 2023, la MRAE indique plusieurs observations et recommandations portant notamment sur la question de l'articulation du projet avec le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et sur la justification du choix du terrain pour accueillir le projet.

Les services du département de la Gironde sont venus apporter des éléments de réponse à ces observations et recommandations. En synthèse :

- le département vient étayer la compatibilité de son projet avec le SCOT en indiquant que les dispositions du PLU 3.1 qui ne sont pas remises en cause par le projet permettent d'assurer le respect des orientations du SCOT,
- le département vient détailler les critères de choix du site parmi les trois sites étudiés en mobilisant les conditions de dessertes et leur intérêt écologique.

L'évaluation environnementale, l'avis de la MRAE et les éléments de réponse du Conseil départemental de la Gironde ont été intégrés au dossier d'enquête publique.

4 – Réunion d'examen conjoint

La réunion d'examen conjoint prévue par l'article L.153-49 du code de l'urbanisme s'est tenue le 20 septembre 2023. Elle a donné lieu à des échanges consignés dans un procès-verbal.

Si le caractère d'intérêt général du projet n'est pas contesté, des observations ont été formulées notamment sur l'articulation du projet avec le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et sur le respect de la prescription C1009 du PLU 3.1

Les services du département de la Gironde sont venus apporter des éléments de réponse à ces observations et recommandations. En synthèse :

- le département indique que la notice de présentation sera renforcée pour justifier la compatibilité du projet avec l'orientation C2 du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise,
- le département indique que la demande de permis de construire du collège devra respecter la prescription C1009, dans la mesure où celle-ci ne sera pas modifiée par la procédure en cours.

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint a été intégré au dossier d'enquête publique.

5 – L'enquête publique

L'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU 3.1 pour la réalisation d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc a fait l'objet d'un arrêté du Préfet de la Gironde en date du 10 octobre 2023 précisant notamment ses modalités d'organisation.

Elle s'est déroulée dans les formes prévues par le Code de l'environnement du 8 novembre 2023 au 8 décembre 2023 inclus sous le contrôle d'un commissaire enquêteur.

Dans son rapport et son avis, le commissaire enquêteur présente et analyse les contributions du public en soulignant que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et émet un avis favorable sur la déclaration de projet concernant la réalisation d'un collège au Taillan-Médoc et sur la mise en compatibilité du PLU 3.1 rendu nécessaire par la déclaration au regard des engagements pris par le Conseil département de la Gironde.

Le commissaire enquêteur formule plusieurs recommandations :

- recommandation n°1 : Prendre en compte la demande d'assurer la protection contre les divagations de personnes sur les parcelles adjacentes au site d'implantation du collège,
- recommandation n°2 : Maximiser les surfaces laissées en espaces naturels du site d'implantation du collège,
- recommandation n°3 : développer, parallèlement à la construction du collège, un projet de valorisation éducative et récréative des espaces naturels.

6 – Évolution du dossier depuis l'enquête publique

Afin de tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis et du rapport de la commission d'enquête, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU 3.1 a été ajusté sur un certain nombre de points en application de l'article L.153-58 du Code de l'urbanisme.

Les évolutions apportées après l'enquête publique sont précisées dans l'annexe A2 du présent rapport.

7 – Prise en compte des procédures approuvées ou engagées depuis le début de la procédure

Il est précisé que toutes les procédures d'évolution du PLU de Bordeaux Métropole approuvées depuis le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU 3.1 en mars 2022 ont été prises en compte et ne sont pas en contradiction avec elles.

Ces procédures sont les suivantes :

- mise à jour du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole par l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n°2022-BM00726 du 17 juin 2022,
- mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet pour le projet Souys à Bordeaux dans le secteur OIN Euratlantique par la délibération n°2022-399 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juillet 2022,
- mise à jour du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole par l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n°23METPP00849 du 9 août 2023,
- mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole par l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 novembre 2023 portant déclaration d'utilité publique sur le projet d'aménagement Mérignac Soleil (commune de Mérignac),
- révision allégée portant sur le complexe sportif Robert Brettes à Mérignac approuvée par la délibération n°2023-585 du Conseil de Bordeaux Métropole du 1er décembre 2023,
- 11ème modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole approuvée par la délibération n°2024-53 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 février 2024

De même, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU 3.1 prend en compte les procédures d'évolution du PLU de Bordeaux Métropole en cours et les modifications introduites ne concernent pas des objets qui pourraient être modifiés par une procédure engagée à ce jour.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L104-1 et suivants, L153-54 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'organisation de l'enquête publique,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,

VU la délibération n°2022.248.CP du 28 mars 2022 Conseil Départemental de la Gironde portant sur le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la construction du collège du Taillan-Médoc et la définition des

modalités de concertation du public,

VU la délibération n°2023.589.CP du 10 juillet 2023 du Conseil Départemental de la Gironde approuvant le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la construction du collège du Taillan-Médoc,

VU l'avis n°2023ANA82 de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu le 11 septembre 2023,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 20 septembre 2023,

VU l'arrêté du Préfet de la Gironde du 10 octobre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux métropole pour la réalisation d'un collège sur la commune du Taillan-Médoc,

VU le dossier présenté à l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 9 janvier 2024 au Conseil départemental de la Gironde et transmis le 12 février 2024 à Bordeaux Métropole,

VU la délibération du 4 mars 2024 du Conseil Départemental de la Gironde affirmant le caractère d'intérêt général du projet de construction du collège du Taillan-Médoc et adoptant la déclaration de projet prévue à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme,

VU la note explicative de synthèse et ses annexes jointes à la présente délibération, qui expose

- Le projet et le cadre de la procédure d'évolution du PLU 3.1,
- Les évolutions du PLU 3.1 nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un collège au Taillan-Médoc,
- Le déroulé de la procédure

VU le dossier annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le projet de construction du collège du Taillan-Médoc a été déclaré d'intérêt général par le Conseil départemental de la Gironde,

CONSIDERANT que le PLU 3.1 en vigueur ne permet pas de réaliser le projet de construction du collège du Taillan-Médoc,

CONSIDERANT la réalisation et le bon déroulement des étapes de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT les avis formulés lors de la réunion d'examen conjoint et celui de la MRAE,

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Bordeaux Métropole a évolué sur certains points pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations émises au cours de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que pour être rendue exécutoire la présente délibération devra respecter les conditions fixées par les articles L.153-23 et suivants du Code de l'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole avec le projet de construction du collège du Taillan-Médoc, présenté dans le dossier joint.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 AVRIL 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Conseillère déléguée,
DATE DE MISE EN LIGNE : 18 AVRIL 2024	Madame Marie-Claude NOEL

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-606

Convocation du 29 novembre 2024
Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	Délibération
	Direction de l'Urbanisme Service Planification Urbaine	N° 2024-606

**Modification simplifiée n°4 du PLU 3.1 pour la correction d'une erreur matérielle -
Bilan de la mise à disposition - Approbation - Décision - Autorisation**

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La procédure de modification simplifiée peut être mobilisée pour la correction d'une erreur matérielle dans le PLU de Bordeaux Métropole (PLU 3.1). Celle-ci est définie comme étant une malfaçon rédactionnelle ou cartographique portant sur l'intitulé, la délimitation ou la réglementation d'une parcelle, d'un secteur ou d'une zone ou le choix d'un zonage, dès lors que cette malfaçon conduit à une contradiction évidente avec les intentions des auteurs du plan local d'urbanisme.

Dans la 11ème modification du PLU 3.1 approuvée le 2 février 2024 se trouve une erreur matérielle liée à l'intégration de certaines prescriptions visant à accompagner la mise en œuvre du label « bâtiment frugal bordelais ».

Cette erreur impacte deux zonages du PLU 3.1. Il s'agit des règlements écrits UM34 et UM43 qui concernent uniquement la ville de Bordeaux.

L'erreur vient d'une confusion entre les règlements UM34 et UM35 :

- la zone UM43 a été créée dans le cadre de la 11ème modification pour introduire les prescriptions visant à accompagner la mise en œuvre du référentiel du label « bâtiment frugal bordelais » sur les secteurs bordelais précédemment couverts par la zone UM35. Or l'écriture du règlement UM43 s'est appuyée sur le règlement UM34 au lieu du règlement UM35, ce qui a conduit à faire figurer des éléments erronés dans le corps du texte,
- les éléments du règlement UM34 ayant été intégrés dans le nouveau règlement UM43, les prescriptions accompagnant la mise en œuvre du référentiel du label « bâtiment frugal bordelais (BFB) » n'ont pas été intégrées dans le règlement écrit UM34 conservé.

La présente procédure vise donc à reprendre les règles du règlement UM35 pour le règlement UM43 et à intégrer dans le règlement UM34 les prescriptions visant à accompagner la mise en œuvre du référentiel BFB.

Seule la commune de Bordeaux est concernée par cette procédure dans la mesure où les zonages UM34 et UM43 ne concernent que cette ville.

La procédure de modification simplifiée a été menée par la présidente de Bordeaux Métropole en application de l'article L.153-17 du Code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée comme suit.

1 – Engagement de la procédure de modification simplifiée

La procédure a été engagée par un arrêté de la présidente de Bordeaux Métropole.

2 – Notification du projet de modification simplifiée aux PPA et à la commune concernée

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et aux maires de Bordeaux par un courrier en date du 28 mai 2024.

Cette transmission a donné lieu à la réception de deux avis :

- avis de la SNCF daté du 20 juin 2024 : absence de remarque particulière sur le projet,
- avis de la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de la Gironde daté du 1er juillet 2024 : avis favorable sur le projet.

Il est précisé qu'en application de l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée pour erreur matérielle est expressément exclue du champ d'application de l'évaluation environnementale.

3 – Mise à disposition du public du dossier

La mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des avis reçus dans le cadre de la procédure s'est déroulée du 20 juin 2024 au 22 juillet 2024.

Les modalités de sa mise en œuvre ont été définies par la délibération n°2024-255 du conseil de Bordeaux Métropole du 7 juin 2024.

4 – Avis de la commune de Bordeaux

La commune de Bordeaux étant la seule concernée par la procédure de modification simplifiée, il est nécessaire de recueillir son avis avant de présenter le projet de modification simplifiée au Conseil de Bordeaux Métropole.

Le Conseil municipal de Bordeaux s'est prononcé en faveur de la modification simplifiée lors du Conseil municipal du 5 novembre 2024.

5 – Bilan de la mise à disposition du public et approbation

Le bilan annexé à la présente délibération présente la description du déroulé de la mise à disposition, les contributions et leur contenu ainsi que leur analyse.

La mise à disposition a permis de recueillir 3 avis dont deux avis de la même personne et un avis non recevable car résultant d'un test réalisé par le service de la participation citoyenne de Bordeaux Métropole.

Les deux contributions recevables ne présentent pas de lien direct avec l'objet de la mise à disposition. Elles sont donc considérées comme en dehors du champ de la procédure et ne pourront pas être prises en compte dans le cadre de la modification simplifiée mais pourront être étudiées dans le cadre d'une future procédure.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1, L. 2131-2, L.5211-57 et L.5217-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, en particulier les articles L.153-45 à L.153-48 et l'article R.104-12,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,
VU la délibération n°2024-53 du Conseil de Bordeaux métropole du 2 février 2024 approuvant la 11ème modification du PLU 3.1,
VU la délibération n°2024-255 du Conseil de Bordeaux métropole du 7 juin 2024 approuvant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée et les modalités d'information du public,
VU la délibération du Conseil municipal de Bordeaux du 5 novembre 2024 se prononçant sur le projet de modification simplifiée,
VU l'arrêté n°24METAJPP00590 du 25 avril 2024 de madame la présidente de Bordeaux métropole engageant la procédure de modification simplifiée n°4 pour corriger une erreur matérielle,
VU l'avis de la CMA de la Gironde,
VU l'avis de la SNCF,
VU la note explicative de synthèse et ses annexes jointes à la présente délibération qui expose l'objet de la procédure, le déroulé de la procédure, la synthèse des avis reçus durant la procédure et celle du bilan de la mise à disposition du public,
VU le bilan de la mise à disposition du public du dossier,
VU le dossier constituant le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole pour corriger une erreur matérielle,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est présente dans la version du PLU 3.1, issue de la procédure de 11ème modification approuvée le 2 février 2024,

CONSIDERANT QUE la présente procédure a pour objet de corriger cette erreur matérielle,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de présenter le bilan de la mise à disposition du public réalisée du 20 juin au 22 juillet 2024,

CONSIDERANT QUE l'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la présentation et du débat sur le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole pour corriger une erreur matérielle ;

Article 2 : d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole pour corriger une erreur matérielle.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,
DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024	Madame Marie-Claude NOEL



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché au siège le

Direction générale de l'aménagement (DGA)
Direction de l'urbanisme (DU)
Service planification urbaine (SPU)

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Mise à jour du PLU 3.1

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1, L101-2, L151-43, L152-7, les anciens articles R123-13 et R123-14 et l'article R153-18, l'article A 126-1

Vu l'article 12 du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-02/01 du 08 février 2023 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Gironde sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Talence et Villenave d'Ornon

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2023-100 du 27 janvier 2023 créant des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles « gravières et prairies humides » à Blanquefort

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2018-38 du 26 janvier 2018 classant le projet de réseau de chaleur et de froid « Bègles Newton » sollicité par la société Engie Cofely sur la commune de Bègles

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2018-463 du 06 juillet 2018 modifiant le classement du réseau de chaleur Plaine de Garonne énergies – Extension du périmètre du développement prioritaire

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2018-834 du 21 décembre 2018 - Classement du réseau de chaleur des Hauts de Garonne sur les communes de Cenon, Lormont et Floirac

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2022-711 du 24 novembre 2022 définissant le périmètre de développement prioritaire relatif au classement du réseau de chaleur du Grand Parc

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2024-629 du 06 décembre 2024 modifiant le classement du réseau de chaleur Hauts de Garonne Energies

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-599 du 25 novembre 2021 créant une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) métropolitaine – Ambarès-et-Lagrave – Secteur de la gare de la Grave

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2024-192 du 12 avril 2024 renouvelant la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) métropolitaine OIM Bordeaux-Aéroport – Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-445 du 23 septembre 2021 modifiant le taux et le périmètre de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) secteur Terrefort à Bruges

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-608 du 25 novembre 2021 instaurant une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) sur le périmètre du projet d'aménagement Bordeaux Aéroport Hippodrome (BAH) – Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2023-223 du 26 mai 2023 instaurant une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) au taux de 10% sur trois secteurs de développement économiques majeurs de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux-Aéroport : Circuits, Secteur Kennedy élargi et Drolin

Vu la délibération n°2013-769 du 25 octobre 2013 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Secteur Magonty – Pessac

Vu la transmission de la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole du 26 juillet 2024 demandant la suppression du périmètre de prise en considération (PPC) du secteur Magonty à Pessac

Vu la délibération n°2012-785 du 23 novembre 2012 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Secteur centre-ville – Saint-Vincent-de-Paul

Vu la transmission de la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole du 26 juillet 2024 demandant la suppression du périmètre de prise en considération (PPC) du secteur centre-ville à Saint-Vincent-de-Paul

Vu la délibération n°2012-862 du 21 décembre 2012 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Secteur du Faisan – Carbon-Blanc

Vu la transmission de la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole du 26 juillet 2024 demandant la suppression du périmètre de prise en considération (PPC) du secteur du Faisan à Carbon-Blanc

Vu la délibération n°2012-473 du 13 juillet 2012 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Secteur Place du 14 juillet – Bègles

Vu la transmission de la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole du 26 juillet 2024 demandant la suppression du périmètre de prise en considération (PPC) du secteur Place du 14 juillet à Bègles

Vu la délibération n°2012-71 du 17 février 2012 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Secteur Labro Terres Sud – Bègles

Vu la transmission de la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole du 26 juillet 2024 demandant la suppression du périmètre de prise en considération (PPC) du secteur Labro Terres Sud à Bègles

Vu la délibération n°2011-864 du 16 décembre 2011 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Secteur Alouette – Sauvage - Haut Lévêque – Pessac

Vu la transmission de la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole du 26 juillet 2024 demandant la suppression du périmètre de prise en considération (PPC) du secteur Alouette, Sauvage et Haut Lévêque à Pessac

Vu la délibération n°2011-865 du 16 décembre 2011 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Secteur Pin Vert – Pessac

Vu la transmission de la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole du 26 juillet 2024 demandant la suppression du périmètre de prise en considération (PPC) du secteur Pin Vert à Pessac

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2024-356 du 05 juillet 2024 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) étude pré-opérationnelle de programmation urbaine et économique – Cenon – Secteur Pelletan/Palmer

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2023-350 du 30 juin 2023 - Bilan d'étape de la concertation réglementaire et volontaire du projet métropolitain des barrières et des boulevards instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Bègles, Bordeaux, Cenon, Floirac, Le Bouscat, Talence

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2023-200 du 26 mai 2023 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Bordeaux – Secteur Nord, Zone d'activité du Grand Stade

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2023-109 du 31 mars 2023 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Bassens – Etude urbaine du centre-bourg

Vu la délibération n°2022-123 du 25 mars 2022 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Secteur du bourg – Eysines

Vu la délibération n°2022-23 du 28 janvier 2022 instaurant des périmètres de prise en considération (PPC) – Projet partenarial d'aménagement Bordeaux Inno

Campus : Secteur Rocquencourt à Gradignan et Pessac – Secteur Libération à Gradignan, Pessac et Talence – Secteur Saige-Montaigne-Compostelle à Pessac – Secteur Arts et Métiers à Talence – Secteur Médoquine à Talence

Vu la délibération n°2022-7 du 28 janvier 2022 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Secteur Saint-Exupéry – Eysines

Vu la délibération n°2021-598 du 25 novembre 2021 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Secteur de la gare de la Grave – Ambarès-et-Lagrave

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-350 du 9 juillet 2021 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Blanquefort – Secteur gare Maurian

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-189 du 21 mai 2021 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Artigues-Près-Bordeaux - Secteurs économiques Virecourt, Blancherie et Feydau

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-166 du 18 mars 2021 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Bègles, Bordeaux, Talence, Villenave d'Ornon – Aménagement de la route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les boulevards et la rue Alexis Labro

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-97 du 18 mars 2021 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Mérignac - Périmètre de projet d'opération d'aménagement économique de Bordeaux Aéroport Hippodrome

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-93 du 18 mars 2021 instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) – Mérignac – Amélioration de la vitesse commerciale de la ligne 11 par la réalisation d'un aménagement de voirie – Avenue Marcel Dassault

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-85 du 18 mars 2021 instaurant un projet urbain partenarial (PUP) – Cenon – Secteur La Morlette -Site Ramadier

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-184 du 21 mai 2021 instaurant un projet urbain partenarial (PUP) – Cenon – Secteur Pelletan – Site Palmer

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-358 du 9 juillet 2021 instaurant un projet urbain partenarial (PUP) – Bouliac – Domaine du Palinois

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2022-14 du 28 janvier 2022 instaurant un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) – Le Taillan-Médoc – Secteur Gelès

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2022-327 du 24 juin 2022 – Carbon Blanc – Aménagement de la desserte d'une opération immobilière rue Emile Combe (Secteur Combes-Labarbe-Hugo) - Projet urbain partenarial (PUP) avec la SAS Nexity

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2023-270 du 30 juin 2023 – Martignas-sur Jalle – Extension de l'allée des Bruyères - Projet urbain partenarial (PUP) entre Bordeaux-Métropole et les propriétaires des parcelles 273AH923 et 273AH651

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2024-7 du 02 février 2024 – Ambarès-et-Lagrave – Aménagement de la desserte d'une opération immobilière entre la rue du Broustey et la rue Loustauneuf – Projet urbain partenarial (PUP) avec le groupement d'opérateurs Nexity-Mésolia

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2024-12 du 02 février 2024 – Artigues-près-Bordeaux – Aménagement de l'allée des Papillons – Projet urbain partenarial (PUP) avec la SCCV Boca Artigues Papillons

Vu la délibération n°2022-19 du 28 janvier 2022 clôturant le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) et bilan financier de Cérillan – Saint-Médard-en-Jalles

Vu la délibération n°2022-126 du 25 mars 2022 clôturant le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) et bilan financier du centre-bourg – Le Haillan

Vu la délibération n°2022-325 du 24 juin 2022 supprimant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la presqu'île du centre – Saint-Médard-en-Jalles

Vu la délibération n°2024-14 du 02 février 2024 supprimant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de la mairie – Bègles

Considérant que les périmètres divers doivent être annexés au Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole nécessitent une mise à jour afin d'assurer l'information des administrés

La Présidente de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 Objet :

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole (PLU 3.1) sont mises à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 Evolutions introduites par la mise à jour :

Les annexes du PLU 3.1 font l'objet des évolutions suivantes :

→ Sur les documents graphiques des périmètres divers :

- Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur la commune de :

- Bègles – Quartier de la mairie
- Saint-Médard-en-Jalles - Presqu'île du centre
- Clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur la commune de :
 - Saint-Médard-en-Jalles - Cérillan
 - Le Haillan - Centre-bourg
- Inscription d'un périmètre de prise en considération (PPC) sur la commune de :
 - Ambarès-et-Lagrave - Secteur de la gare de la Grave
 - Artigues-Près-Bordeaux - Secteurs économiques Virecourt, Blancherie et Feydau
 - Bassens - Secteur centre-bourg
 - Bordeaux – Secteur Nord, Zone d'activité du Grand Stade
 - Blanquefort – Secteur gare Maurian
 - Cenon – Secteur Pelletan/ Site Palmer
 - Eysines – Secteur Saint-Exupéry
 - Eysines – Secteur du bourg
 - Gradignan, Pessac - Secteur BIC Rocquencourt
 - Gradignan, Pessac, Talence - Secteur BIC Libération
 - Pessac - Secteur BIC Saige-Montaigne-Compostelle
 - Talence - Secteur BIC Arts et Métiers
 - Talence - Secteur BIC Médoquine
 - Mérignac – Amélioration de la vitesse commerciale de la liane 11 par la réalisation d'un aménagement de voirie – Avenue Marcel Dassault
 - Mérignac - Périmètre de projet d'opération d'aménagement économique de Bordeaux Aéroport Hippodrome
 - Bègles, Bordeaux, Talence, Villenave d'Ornon – Aménagement de la route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les boulevards et la rue Alexis Labro
 - Bègles, Bordeaux, Cenon, Floirac, Le Bouscat, Talence – Projet métropolitain des barrières et des boulevards

- Suppression d'un périmètre de prise en considération (PPC) sur la commune de :
 - Carbon-Blanc - Secteur du Faisan
 - Bègles – Secteur Place du 14 juillet
 - Bègles - Secteur Terres Sud
 - Pessac - Secteur Magonty
 - Pessac - Secteur Alouette – Sauvage – Haut Lévêque
 - Pessac - Secteur Pin Vert
 - Saint-Vincent-de-Paul - Secteur centre-ville
- Création des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles « gravières et prairies humides » à Blanquefort
- Inscription d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) métropolitaine secteur de la gare de la Grave à Ambarès-et-Lagrave
- Renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) métropolitaine OIM Aéroport à Mérignac, au Haillan et à Saint-Médard-en-Jalles
- Extension du périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur Plaine de Garonne Energies
- Inscription du périmètre de développement prioritaire relatif au réseau de chaleur des Hauts de Garonne à Cenon, Lormont et Floirac
- Modification du périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur Hauts de Garonne Energies sur Cenon et Lormont
- Inscription d'un périmètre de développement prioritaire relatif au classement du réseau chaleur du Grand Parc à Bordeaux et au Bouscat
- Inscription d'un périmètre de développement prioritaire relatif au classement du réseau de chaleur et de froid « Bègles Newton » sollicité par la société Engie Cofely à Bègles
- Inscription d'un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) sur la commune de :
 - Ambarès-et-Lagrave – Aménagement de la desserte d'une opération immobilière entre la rue du Broustey et la rue Loustauneuf
 - Artigues-près-Bordeaux – Aménagement de l'allée des Papillons

- Bouliac – Domaine du Palinois
- Carbon-Blanc – Secteur Combes-Labarbe-Hugo
- Cenon – Secteur La Morlette – Site Ramadier
- Cenon – Secteur Pelletan – Site Palmer
- Le Taillan-Médoc – Secteur Gelès
- Martignas-sur-Jalle – Extension allée des Bruyères

- Inscription d'un périmètre d'une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) sur la commune de :

- Mérignac – Périmètre de projet d'opération d'aménagement de Bordeaux Aéroparc Hippodrome (BAH) – Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc

- Mérignac : Circuits et Secteur Kennedy élargi - Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc

- Saint-Médard-en-Jalles : Drolin -- Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc

- Modification du taux et du périmètre de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) sur le secteur de Terrefort à Bruges

→ Dans les annexes à titre informatif – Liste des arrêtés relatifs aux prescriptions d'isolement acoustique au voisinage des infrastructures de transports terrestres :

- Arrêté préfectoral portant approbation de la révision de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Gironde sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Talence et Villenave d'Ornon

Article 3 Contrôle de légalité :

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au préfet.

Article 4 Formalités de publicité et d'entrée en vigueur de l'acte :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet du PLU accessible à l'adresse suivante : https://fichiers.bordeaux-metropole.fr/plu/PLU31_interactif/.

Le présent arrêté sera affiché durant un mois dans les mairies membres de Bordeaux Métropole concernées et au siège de l'Etablissement Public métropolitain.

Un exemplaire sera transmis à Monsieur le préfet du Département de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Mesdames et Messieurs les maires des 28 villes de Bordeaux Métropole et aux services de la métropole intéressés.

Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 5 Exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 6 Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le

Christine Bost
Présidente de Bordeaux Métropole



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique
Pôle Utilité Publique**

**Arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de création du Bus express Pellegrin –
Thouars – Malartic sur le territoire des communes de Bordeaux, Talence, Gradignan et
Villenave-d'Ornon et emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme
intercommunal de Bordeaux Métropole**

**Le Préfet de la Gironde
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 1 portant sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique et de la cessibilité des biens à exproprier, L. 110-1 relatif aux modalités d'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'impacter l'environnement et L. 122-1 portant sur la déclaration de projet, L. 122-5 sur les opérations incompatibles avec un document d'urbanisme et L. 121-1 et suivants relatifs à la déclaration d'utilité publique ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, L. 123-1 et suivants concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement, L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale et L. 126-1 sur la déclaration de projet ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-7 et R. 103-1 relatifs à la concertation préalable, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-13 et R. 153-14 relatifs à la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) avec une opération d'utilité publique et R. 153-15-1° relatif à la mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet ;

VU le décret en date du 11 janvier 2023 nommant M.Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole approuvé le 16 décembre 2016, modifié le 2 février 2024 ;

VU la délibération n° 2018-794 du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 décembre 2018 lançant la concertation préalable du projet ;

VU la délibération n° 2019-360 du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 juin 2019 concernant l'élargissement de la zone d'étude et de la concertation ;

VU le bilan des concertations préalables portant sur le projet de création du « Bus express Pellegrin-Thouars-Malartic » qui se sont déroulées du 14 mars 2019 au 3 décembre 2019 sur les communes de Bordeaux, Gradignan, Pessac et Talence et du 16 juillet 2019 au 3 décembre 2019 sur la commune de Bègles, approuvé par le conseil métropolitain de Bordeaux Métropole du 24 janvier 2020 (délibération n° 2020-21) ;

VU la délibération n°2023-396 du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 septembre 2023 ouvrant la concertation relative à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le bilan de la concertation préalable portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui s'est déroulée du 21 novembre 2023 au 21 décembre 2023, approuvé par le conseil métropolitain de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 (délibération n° 2024-142) ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État sur la valeur vénale des biens en date du 18 mars 2024 ;

VU l'étude d'impact produite par Bordeaux Métropole sur l'environnement du projet de création du « Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic », portant également évaluation environnementale de la MECDU, en application des articles L. 122-1 et R. 122-2 du Code de l'environnement et R. 104-38 du Code de l'urbanisme ;

VU l'avis MRAe n°2025APNA16 de l'Autorité environnementale daté du 29 janvier 2025, portant sur le projet de création du « Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic » et sur la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole ;

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage daté du 4 mars 2025 en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, sur le projet de création du Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic et la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole ;

VU les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et R. 123-8 du Code de l'environnement ;

VU le courrier du 3 octobre 2024 de la Directrice générale « Mobilités de Bordeaux Métropole » demandant la sollicitation de l'avis de la MRAe sur les évaluations environnementales du projet et de la mise en compatibilité du PLUi et l'ouverture de l'enquête précitée ;

VU le procès verbal de la réunion du 4 février 2025 concernant l'examen conjoint prévu à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n°2024-248 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juin 2024 approuvant le dossier d'enquête préalable à la DUP emportant MECDU et autorisant sa Présidente à solliciter l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole concernant le projet de création du « Bus express Pellegrin-Thouars-Malartic » ;

VU le dossier d'enquête unique, composé conformément aux articles R. 123-8 du Code de l'environnement, R. 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R. 153-13 du Code de l'urbanisme, comprenant le bilan de la concertation publique, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, les avis de l'Autorité environnementale et les mémoires en réponse du maître d'ouvrage ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2025 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole dans le cadre du projet de création du Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic sur le territoire des communes de Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon ;

VU le rapport et les conclusions motivées établis le 5 juin 2025 par la commission d'enquête, émettant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération, assortis de quatre recommandations, ainsi qu'un avis favorable à la mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n° 2025-292 du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a confirmé l'intérêt général du projet ;

VU l'avis réputé favorable du conseil métropolitain de Bordeaux Métropole relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal, né de l'absence d'avis explicite de l'organe délibérant sur ladite mise en compatibilité, conformément à l'article R. 153-14 du Code de l'urbanisme ;

VU le courrier du 23 juillet 2025 de l'adjoint à la Directrice Générale Mobilités, en charge des déplacements sollicitant du Préfet de la Gironde l'intervention de la déclaration d'utilité publique du projet de création du Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet joint au présent arrêté ;

VU le plan général des travaux ;

VU les pièces nécessaires à la mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de Bordeaux Métropole, les travaux relatifs au projet de création du « Bus express Pellegrin – Thouars – Malartic » sur les communes de Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon, conformément au plan au 1/2000 annexé à l'original du présent arrêté (*annexe 1, 14 pages*).

Article 2 : Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de 10 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale conformément à l'article L. 122-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole, conformément au dossier annexé à l'original du présent arrêté (*annexe 2, 1 page*),

Article 4 : Conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté (*annexe 3, 6 pages*).

Article 5 : En application de l'article L. 122-2 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique de cette opération soumise à étude d'impact mentionne dans un document joint au présent

arrêté, les mesures proposées par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine. (annexe 4, 3 pages).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et affiché pendant un mois en mairie de Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Il peut également être pris connaissance du dossier d'enquête, du plan général des travaux, du tableau synthétisant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, des documents de mise en compatibilité ainsi que du document exposant les motifs et considérations prévu par l'article L. 122-1 du Code de l'expropriation, auprès de Bordeaux Métropole (Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex) ou de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service des Procédures Environnementales, Cité administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux Cedex).

Article 7 : La Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, les maires des communes de Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 11 AOUT 2025

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Gironde ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché au siège le
22 SEP. 2025	23 SEP. 2025	3 SEP. 2025

Direction générale de l'aménagement (DGA)

Direction de l'urbanisme (DU)

Service planification urbaine (SPU)

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Mise à jour n°26 du PLU 3.1

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1, L101-2, L151-43, L152-7, les anciens articles R123-13 et R123-14 et l'article R153-18, l'article A 126-1,

Vu l'article 12 du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2023 portant inscription au titre des monuments historiques du bâtiment des bains du Castel d'Antorte à Le Bouscat (AC1),

Vu le courrier du ministère des Armées en date du 27 octobre 2022 demandant d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole le nouveau périmètre de la servitude d'utilité publique AR3 relative au polygone d'isolement SME,

Vu le décret n°2021-1684 du 16 décembre 2021 portant désignation de l'établissement ArianeGroup SAS sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles et création d'un polygone d'isolement autour de son emprise (AR3),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2024 instaurant des servitudes d'utilité publique au profit de Bordeaux Métropole sur le système d'endiguement de Bordeaux Nord pour procéder à des opérations de suivis et de surveillance des ouvrages existants, de maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages, de réalisation d'ouvrages complémentaires et des aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures et d'entretien des berges (PM7),

Vu l'arrêté de Bordeaux Métropole n°25METAJPP00113 du 03 février 2025 approuvant le plan d'alignement (EL7) modifié du cours Journu Auber à Bordeaux,

Vu l'arrêté de Bordeaux Métropole n°25METAJPP00042 du 16 janvier 2025 approuvant le plan d'alignement (EL7) modifié de la rue Pierre Chareau à Bordeaux,

Vu l'arrêté de Bordeaux Métropole n°25METAJPP00161 du 14 février 2025 approuvant le plan d'alignement (EL7) modifié de la rue Paul Berthelot à Bordeaux,

Vu l'arrêté de Bordeaux Métropole n°25METAJPP00163 du 14 février 2025 approuvant le plan d'alignement (EL7) modifié de la rue de Belfort à Bordeaux,

Vu l'arrêté de Bordeaux Métropole n°25METAJPP00164 du 14 février 2025 approuvant le plan d'alignement (EL7) modifié de la rue André Caverne à Bordeaux,

Vu l'arrêté de Bordeaux Métropole n°25METAJPP00165 du 14 février 2025 approuvant le plan d'alignement (EL7) modifié de la rue Terrasson à Bordeaux,

Vu l'arrêté de Bordeaux Métropole n°25METAJPP00172 du 18 février 2025 approuvant le plan d'alignement (EL7) modifié de la rue Jules Guesde à Bordeaux,

Vu l'arrêté de Bordeaux Métropole n°25METAJPP00169 du 17 février 2025 approuvant le plan d'alignement (EL7) modifié de la rue Paul Broca à Bordeaux,

Vu l'arrêté de Bordeaux Métropole n°25METAJPP00173 du 18 février 2025 approuvant le plan d'alignement (EL7) modifié de la place Maucaillou à Bordeaux,

Vu l'arrêté de Bordeaux Métropole n°25METAJPP00174 du 18 février 2025 approuvant le plan d'alignement (EL7) modifié de la rue Saincrie à Bordeaux,

Vu l'arrêté de Bordeaux Métropole n°25METAJPP00176 du 18 février 2025 approuvant le plan d'alignement (EL7) modifié de la rue Labirat à Bordeaux,

Vu l'arrêté de Bordeaux Métropole n°25METAJPP00175 du 18 février 2025 approuvant le plan d'alignement (EL7) modifié de la rue Jacques d'Welles à Bordeaux,

Considérant que les servitudes d'utilité publique doivent être annexées au Plan Local d'Urbanisme dans le délai d'un an suivant leur instauration pour être opposables aux autorisations d'occupation du sol ou publiées sur le Géoportail de l'Urbanisme,

Considérant que les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole nécessitent une mise à jour afin d'assurer l'information des administrés.

La Présidente de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 Objet :

Le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole (PLU 3.1) est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 Evolutions introduites par la mise à jour :

Les annexes du PLU 3.1 font l'objet des évolutions suivantes :

→ La liste des servitudes d'utilité publique et les documents graphiques les représentant font l'objet des évolutions suivantes :

- Inscription d'une servitude d'utilité publique AC1 relative à la protection des monuments historiques :
 - o Le bâtiment des bains du Castel d'Andorte situé 79 rue Raymond Lavigne à Le Bouscat, sur la parcelle n°481, d'une contenance de 33196m², figurant au cadastre section AT
- Modification du périmètre de la servitude d'utilité publique AR3 concernant le polygone d'isolement SME autour de l'établissement ArianeGroup situé sur la commune de Saint Médard en Jalles.
- Approbation des plans d'alignement modificatifs EL7 :
 - o Bordeaux – cours Journu Auber
 - o Bordeaux – rue Pierre Chareau
 - o Bordeaux – rue Paul Berthelot
 - o Bordeaux – rue Belfort
 - o Bordeaux – rue André Caverne
 - o Bordeaux – rue Terrasson
 - o Bordeaux – rue Paul Broca
 - o Bordeaux – rue Jules Guesde
 - o Bordeaux – place Maucaillou
 - o Bordeaux – rue Labirat
 - o Bordeaux - rue Saincrie
 - o Bordeaux – rue Jacques d'Welles
- Création d'une servitude d'utilité publique PM7 sur les systèmes d'endiguement de Bordeaux Nord, sur le territoire de la commune de Bordeaux, au profit de Bordeaux Métropole.

Article 3 Contrôle de légalité :

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au préfet.

Article 4 Formalités de publicité et d'entrée en vigueur de l'acte :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet du PLU accessible à l'adresse suivante : https://fichiers.bordeaux-metropole.fr/plu/PLU31_interactif/.

Le présent arrêté sera affiché durant un mois dans les mairies membres de Bordeaux Métropole concernées et au siège de l'Etablissement Public métropolitain.

Un exemplaire sera transmis à Monsieur le préfet du Département de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Mesdames et Messieurs les maires des 28 villes de Bordeaux Métropole et aux services de la métropole intéressés.

Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 5 Exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté

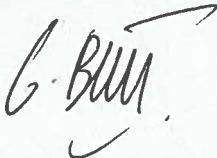
Article 6 Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le **23 SEP. 2025**

Christine Bost
Présidente de Bordeaux Métropole



 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 5 décembre 2025	N° 2025-565

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX
M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE
M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCHINA à partir 16h32
M. Dominique ALCALA à partir de 17h08
M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20251205-lmc1114310-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025
Publié : 12/12/2025

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 5 décembre 2025	N° 2025-566

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX
M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE
M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCHINA à partir 16h32
M. Dominique ALCALA à partir de 17h08
M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	Direction de l'Urbanisme Service Planification Urbaine	N° 2025-566

Modification simplifiée n°6 du PLU 3.1 pour la correction d'erreurs matérielles - Bilan de la mise à disposition - Décision - Approbation

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole (PLU 3.1) intégrant le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan des déplacements urbains (PDU) a été approuvé le 16 décembre 2016. Il s'agit du document socle de l'application du droit des sols. Le Code de l'urbanisme prévoit divers types de procédures pour faire évoluer ses dispositions. Parmi elles, la procédure de modification simplifiée.

Objet de la procédure

La procédure de modification simplifiée peut être mobilisée pour la correction d'une erreur matérielle dans le PLU de Bordeaux Métropole (PLU 3.1). Celle-ci est définie comme étant une malfaçon rédactionnelle ou cartographique portant sur l'intitulé, la délimitation ou la réglementation d'une parcelle, d'un secteur ou d'une zone ou le choix d'un zonage, dès lors que cette malfaçon conduit à une contradiction évidente avec les intentions des auteurs du Plan local d'urbanisme.

Plusieurs erreurs matérielles ont été constatées dans les pièces du PLU 3.1 issues de la procédure de 11ème modification approuvée par la délibération n°2024-52 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 février 2024. Ces erreurs sont liées majoritairement à un dysfonctionnement du Système d'information géographique (SIG) dédié à la gestion numérique du PLU 3.1 permettant de cartographier les changements apportés aux documents graphiques à l'occasion des différentes procédures d'évolution.

Sont uniquement concernées les pièces suivantes du PLU 3.1 :

- le plan de zonage 37,
- le plan de zonage 42,
- le plan de zonage 43,
- le plan de zonage 46,
- le règlement UPZ 7.1.

Dans les plans de zonages concernés, certaines prescriptions ont été supprimées, dessinées avec un périmètre erroné ou font l'objet de données obsolètes en contraction avec les intentions de Bordeaux Métropole présentées dans le rapport de présentation de la procédure de 11ème modification du PLU 3.1.

Pour le règlement écrit UPZ 7.1, l'absence de versement du règlement écrit dans le dossier de 11ème modification est corrigée. Plusieurs erreurs matérielles dans le règlement

concerné sont aussi corrigées à l'occasion de cette procédure. A nouveau, ces erreurs sont en contradiction avec les éléments présents dans le rapport de présentation de la procédure de 11ème modification du PLU 3.1.

Seules les communes de Gradignan, Mérignac et Pessac sont concernées par cette procédure.

Cadre juridique de la procédure et déroulement de la procédure

La procédure de modification simplifiée fait partie des procédures de modification du PLU prévue par les articles L.153-36 et suivant du Code de l'urbanisme. En particulier, elle est concernée par les articles L.153-36 à L.153-40-1 et les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

La procédure modification simplifiée pour correction d'une erreur matérielle est expressément exclue du champ d'application de l'évaluation environnementale par l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme.

La procédure de modification simplifiée a été menée par la présidente de Bordeaux Métropole en application de l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme et s'est déroulée comme suit.

1 – Engagement de la procédure de modification simplifiée

La procédure a été engagée par l'arrêté n°24METAJPP01127 de la Présidente de Bordeaux Métropole du 5 novembre 2024.

2 – Notification du projet de modification simplifiée aux PPA et aux communes concernées

Le projet de modification simplifiée n°6 a été notifié une première fois aux personnes publiques associées (PPA) définies par le Code de l'urbanisme et aux maires de Gradignan, Mérignac et Pessac par un courrier en date du 19 mars 2025.

Cette transmission a donné lieu à la réception de l'avis suivant :

- avis de la Direction des territoires et de la mer (DDTM) daté du 15 mai 2025 comportant plusieurs observations, notamment sur les données contradictoires présentes sur le géoportail de l'urbanisme et sur plusieurs des erreurs matérielles identifiées par la procédure de modification simplifiée n°6 (erreurs matérielle n°6, 9, 10 et 11).

Afin de tenir compte de l'avis de la DDTM, des modifications ont été apportées au dossier de modification simplifiée n°6. Cette évolution du dossier a donné lieu à une nouvelle saisine des PPA et des villes concernées sur la base du dossier modifié par un courrier en date du 7 août 2025.

Cette transmission a donné lieu à la réception des avis suivants :

- avis du maire de Gradignan daté du 1er septembre 2025 n'émettant aucune observation mais souhaitant une information directe des propriétaires concernés,
- avis du maire de Mérignac daté du 4 septembre 2025 donnant un avis favorable,
- avis du maire de Pessac daté du 25 août 2025 donnant un avis favorable.

3 – Définition des modalités de mise à disposition du dossier

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par la délibération n°2024-607 du Conseil de Bordeaux Métropole du 6 décembre 2024.

Comme cela était prévu par la délibération susmentionnée, l'avis annonçant la mise à disposition du public est venu préciser les dates de la démarche et les lieux concernés.

4 – Mise à disposition du public du dossier

La mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des avis reçus dans le cadre de la procédure s'est déroulée du 8 septembre 2025 au 10 octobre 2025.

5 – Bilan de la mise à disposition du public et approbation

Le bilan annexé à la présente délibération présente la description du déroulé de la mise à disposition, les contributions et leur contenu ainsi que leur analyse.

La mise à disposition a permis de recueillir XX avis ...

Le bilan tiré de la mise à disposition est ...

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les statuts de Bordeaux Métropole approuvés par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1, L. 2131-2, L.5211-57 et L.5217-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, en particulier les articles L.153-45 à L.153-48 et l'article R.104-12,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur tenant lieu de plan local de l'habitat (PLH) et de plan de mobilités (PDM),

VU la délibération n°2024-53 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 février 2024 approuvant la 11ème modification du PLU 3.1,

VU l'arrêté n°24METAJPP01127 de la Présidente de Bordeaux Métropole du 5 novembre 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°6 pour corriger des erreurs matérielles,

VU la délibération n°2024-607 du Conseil de Bordeaux Métropole du 6 décembre 2024 approuvant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée et les modalités d'information du public,

VU l'avis annonçant la mise à disposition du public du dossier et venant préciser les dates et lieux de cette démarche,

VU l'avis du maire de Gradignan daté du 1er septembre 2025,

VU l'avis du maire de Mérignac daté du 4 septembre 2025,

VU l'avis du maire de Pessac daté du 25 août 2025,

VU la note explicative de synthèse et ses annexes jointes à la présente délibération qui expose l'objet de la procédure, son déroulé, la synthèse des avis reçus durant la procédure et le bilan de la mise à disposition du public ;

VU le dossier constituant le projet de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole pour corriger des erreurs matérielles ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que Bordeaux métropole est compétente en matière de PLU ;

CONSIDERANT que des erreurs matérielles sont présentes dans la version du PLU 3.1, issue de la procédure de 11ème modification approuvée le 2 février 2024 ;

CONSIDERANT que ces erreurs matérielles concernent les villes de Gradignan, Mérignac et Pessac

CONSIDERANT que la présente procédure a pour objet de corriger ces erreurs matérielles ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de présenter le bilan de la mise à disposition du public réalisée du 8 septembre au 10 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que l'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

de prendre acte de la présentation et du débat sur le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole pour corriger des erreurs matérielles.

ARTICLE 2 :

d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole pour corriger des erreurs matérielles.

ARTICLE 3 :

de réaliser les mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme et de verser la présente délibération sur le portail national de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	Direction de l'Urbanisme Service Planification Urbaine	N° 2025-565

VILLENAVE D'ORNON - Modification simplifiée n°5 du PLU 3.1 portant sur le projet de reconversion du site Robert Picqué - Approbation - Décision - Autorisation

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole (PLU 3.1) intégrant le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan des déplacements urbains (PDU) a été approuvé le 16 décembre 2016. Il s'agit du document socle de l'application du droit des sols. Le Code de l'urbanisme prévoit divers types de procédures pour faire évoluer ses dispositions. Parmi elles, la procédure de modification simplifiée.

Objet de la procédure

La procédure de modification simplifiée prévue par l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme permet d'apporter des évolutions au PLU si elles n'ont pas pour effet d'augmenter fortement les possibilités de construction, de les réduire ou encore de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La libération de la majorité des surfaces de l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) Robert Picqué est prévue entre 2026 et 2031. Elle permet d'envisager, à partir du début 2026, la cession à Bordeaux Métropole (via La Fabrique de Bordeaux Métropole, désigné aménageur de la ZAC Robert Picqué par Bordeaux Métropole qui lui a délégué le droit de priorité) d'une grande partie du site Robert Picqué par le ministère des armées, actuel occupant du site.

Le projet de reconversion du site de l'HIA Robert Picqué s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs métropolitains, ambitieux à travers une offre programmatique en faveur de l'emploi et vertueux sur le plan environnemental. Il s'inscrit aussi pleinement dans les orientations de l'Etat sur l'optimisation du foncier déjà bâti et sur la préservation de la nature en ville.

Le projet repose sur des axes forts et spécifiques à ce territoire :

- le parc comme préalable : le projet prévoit l'ouverture du site et l'accueil de nouvelles activités et de nouveaux publics dans un large parc ouvert à tous, ce qui représente une priorité du projet de reconversion,
- le patrimoine comme ressource : l'existant est la matière principale du projet ; qu'il s'agisse du bâti, des aménagements et de la nature,
- les usages sont une priorité pour le projet ; tant sur le plan programmatique qu'au regard du calendrier, du phasage de l'opération ou de sa capacité à évoluer dans le temps,
- la volonté de limiter au maximum l'impact environnemental du projet.

Le projet prévoit, d'une part, l'accueil d'une offre programmatique en faveur de l'emploi avec une dominante d'activités, en privilégiant la filière santé, d'équipements et de formation, l'accueil de logements pour le ministère des armées au nord du site et, d'autre part, la mise

en valeur du parc boisé existant à l'est du site, la préservation de la frange boisée à l'ouest du site ainsi que l'ouverture et l'équipement de la prairie existante avec des éléments légers et réversibles, tout en préservant des réserves foncières pour les besoins du ministère des armées.

La présente modification simplifiée du PLU 3.1 vise à créer un cadre réglementaire plus adapté pour la reconversion du site de l'HIA Robert Picqué, selon les spécificités de ce site et les orientations retenues.

Les évolutions du PLU 3.1 contenues dans la modification simplifiée n°5 sont les suivantes :

- modification de la délimitation du zonage US4 actuel (plan de zonage n°39),
- création d'un zonage UP90 spécifique au projet (plan de zonage n°39 et règlement écrit dédié),
- création d'une nouvelle disposition relative à l'environnement et aux continuités écologiques aux paysages et au patrimoine (plan de zonage n°39 et fiche dédiée),
- création d'une servitude de localisation pour la création d'une circulation douce piétons/vélos (plan de zonage n°39 et liste dédiée).

Ces évolutions respectent les orientations fixées par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont elles ne remettent pas en cause les principes fondamentaux et les orientations stratégiques et conservent la cohérence interne du PLU métropolitain, notamment avec les programmes d'orientation et d'action (POA).

Les évolutions du PLU 3.1 contenues dans la modification simplifiée n°5 ne concernent que la commune de Villenave d'Ornon.

Cadre juridique de la procédure et déroulement de la procédure

La procédure de modification simplifiée fait partie des procédures de modification du PLU prévues par les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme. En particulier, elle est concernée par les articles L.153-36 à L.153-40-1 et les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

La procédure de modification simplifiée a été menée par la Présidente de Bordeaux Métropole en application de l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme et s'est déroulée comme suit.

1 – Engagement de la procédure de modification simplifiée

La procédure a été engagée par l'arrêté n°24METAJPP01138 de la Présidente de Bordeaux Métropole du 13 novembre 2024.

2 – Analyse au cas par cas de l'impact de la procédure sur l'environnement et avis de la MRAE

En application de l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, les procédures de modifications simplifiées font l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité compétente en matière de PLU. A l'issue de cette analyse, l'autorité environnementale est saisie pour avis conforme sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Nouvelle-Aquitaine a, dans son avis du 26 novembre 2024, conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°5.

3 – Notification du projet de modification simplifiée aux PPA et aux communes concernées

Le projet de modification simplifiée n°5 a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) définies par le Code de l'urbanisme par un courrier en date du 19 mars 2025.

Cette transmission a donné lieu à la réception des avis suivants :

- avis de la DDTM de Gironde daté du 15 mai 2025 soulignant la qualité du dossier mais soulevant la possibilité d'une sous-estimation de la diminution des droits à bâtir sur le secteur « A » du futur zonage UP90,
- avis de l'Etat-major de zone de défense Bordeaux daté du 17 juin 2025 indiquant la volonté de ne pas s'opposer au projet de modification simplifiée n°5 sous réserve de créer un secteur spécifique MINARM pour la création de l'hôpital spécialisé des

armées (HSA) et la mise en place d'une concertation systématique sur la mise en œuvre de la ZAC.

Ces avis ont été joints au dossier mis à disposition du public, ainsi qu'un document apportant des éléments de réponse sur les points soulevés par les deux avis.

4 – Définition des modalités de mise à disposition du dossier

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par la délibération n°2025-28 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 février 2025.

Comme prévu par la délibération susmentionnée, l'arrêté n°25METAJPP00468 de la Présidente de Bordeaux Métropole du 4 juin 2025 est venu préciser les dates de début et de fin de la mise à disposition et les lieux concernés.

5 – Mise à disposition du public du dossier

La mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des avis reçus dans le cadre de la procédure s'est déroulée du 25 juin 2025 au 28 juillet 2025.

6 – Bilan de la mise à disposition du public et approbation

Le bilan annexé à la présente délibération présente la description du déroulé de la mise à disposition, les contributions et leur contenu ainsi que leur analyse.

La mise à disposition a permis de recueillir :

- une contribution sur les registres papiers,
- trois contributions sur le registre dématérialisé,
- deux réactions citoyennes sur une des contributions du registre dématérialisé.

Les contributions portent principalement sur le projet et non sur l'évolution du PLU 3.1.

L'accent est mis sur l'importance de préserver le patrimoine présent sur le site, qu'il s'agisse du patrimoine bâti que du patrimoine écologique et paysager. En particulier, il est noté l'importance de l'ouverture du site et du soin à porter à l'insertion des nouveaux bâtiments.

La programmation du projet portant sur la santé et sur l'artisanat de luxe est saluée mais aussi critiquée. Plusieurs contributions révèlent des craintes sur la construction de nouveaux logements.

Le public fait de nombreuses suggestions qui concernent particulièrement les usages du site et son ouverture au plus grand nombre.

Dans le bilan, des réponses sont apportées à chacune des contributions.

Compte tenu du déroulement de la mise à disposition du public, des avis sur la procédure, des contributions du public et des réponses pouvant être apportées, Bordeaux Métropole tire un bilan favorable de la mise à disposition et entend continuer la procédure de modification simplifiée n°5.

7 – Evolution du dossier après la mise à disposition du dossier

En application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet peut être modifié ultérieurement à sa mise à disposition du public pour tenir compte des avis émis et des observations du public dans la mesure où les évolutions introduites ne viennent pas remettre en cause l'économie générale du projet.

Afin de tenir compte de l'avis de la DDTM précité, le dossier a été modifié pour préciser la justification du recours à la procédure de modification simplifiée. La fiche portant sur la nouvelle disposition relative à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine concernant la frange boisée ouest a été complétée pour préciser sa portée. Le rapport de présentation de la procédure a été mis en cohérence avec cette évolution. Un document annexé à la présente délibération présente les évolutions introduites plus en détail.

8 – Avis du Conseil municipal de Villenave-d'Ornon sur le projet de modifications simplifiée n°5

La commune de Villenave-d'Ornon étant la seule concernée par la procédure de modification simplifiée n°5, il est nécessaire de recueillir son avis avant de présenter le projet de modification simplifiée au Conseil de Bordeaux Métropole.

Le Conseil municipal de Villenave-d'Ornon s'est prononcé en faveur de la modification simplifiée n°5 lors de sa séance du 30 septembre 2025.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les statuts de Bordeaux Métropole approuvés par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1, L. 2131-2, L.5211-57 et L.5217-2 ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, en particulier les articles L.153-45 à L.153-48, l'article L.103-2 relatif à la concertation préalable et les articles R.104-12, R.104-33 et R.104-36 relatifs à l'évaluation environnementale ;
VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur tenant lieu de plan local de l'habitat (PLH) et de plan de mobilités (PDM) ;
VU la délibération n°2024-109 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 février 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable sur le projet d'aménagement Robert Picqué ;
VU la délibération n°2024-693 du Conseil de Bordeaux Métropole du 6 décembre 2024 approuvant la création de la ZAC Robert Picqué ;
VU la délibération n°2024-53 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 février 2024 approuvant la 11ème modification du PLU 3.1 ;
VU l'arrêté n°24METAJPP01138 de la Présidente de Bordeaux Métropole du 13 novembre 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°5 portant sur le projet de reconversion du site Robert Picqué ;
VU l'avis du 26 novembre 2024 de la MRAE rendu à la suite de l'analyse au cas par cas réalisée par Bordeaux Métropole sur les impacts environnementaux de la procédure de modification simplifiée n°5 ;
VU la délibération n°2025-28 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 février 2025 approuvant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée et prenant acte de la dispense de la réalisation de l'évaluation environnementale de la procédure de MS5 ;
VU l'arrêté n°25METAJPP00468 de la Présidente de Bordeaux Métropole du 4 juin 2025 apportant des précisions aux modalités de mises à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°5 ;
VU l'avis de la DDTM du 15 mai 2025 ;
VU l'avis de l'Etat-major de zone de défense Bordeaux daté du 17 juin 2025 ;
VU la délibération du Conseil municipal de Villenave-d'Ornon du 30 septembre 2025 ;
VU la note explicative de synthèse et ses annexes jointes à la présente délibération qui exposent l'objet de la procédure, son déroulé, la synthèse des avis reçus durant la procédure et le bilan de la mise à disposition du public ;
VU le dossier constituant le projet de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole portant sur le projet de reconversion du site Robert Picqué ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que Bordeaux métropole est compétente en matière de PLU ;
CONSIDERANT que le site Robert Picqué fait l'objet d'un projet de reconversion ;
CONSIDERANT que la réalisation de ce projet nécessite de faire évoluer le PLU 3.1 ;
CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée n°5 a été dispensée de la réalisation d'une évaluation environnementale ;
CONSIDERANT que pour tenir compte de l'avis de la DDTM des modifications ont été apportées au projet de modification simplifiée n°5 après la mise à disposition du public ;
CONSIDERANT que l'acte approuvant une procédure de modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative

compétente de l'Etat ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole portant sur le projet de reconversion du site Robert Picqué,

ARTICLE 2 : d'approuver la modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole portant sur le projet de reconversion du site Robert Picqué,

ARTICLE 3 : de réaliser les mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme et de verser la présente délibération sur le portail national de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Monsieur CAZENAVE, Madame DELATTRE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Madame LOUNICI, Monsieur MARI, Monsieur MAURIN, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame TERRAZA

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Accompagnement Territorial**

Arrêté

emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portée par le Grand port maritime de Bordeaux (GPMB) pour l'installation d'une unité de conversion de nickel et de cobalt de la société Electro mobility materials Europe (EMME) sur le territoire des communes de Blanquefort et de Parempuyre en Gironde

**Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-16, et R. 153-20 à R. 153-22 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 122-4 à L. 122-11, R. 122-17 à R. 122-23, L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU la Loi n° 2023-973 relative à l'industrie verte, notamment son article 4 portant sur l'enquête publique unique ;

VU le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

VU le décret n° 2025-915 du 5 septembre 2025 qualifiant de projet d'intérêt national majeur (PINM) l'unité de conversion de nickel et de cobalt de la société EMME en Gironde ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la délibération en date du 6 mars 2024 de la présidence du Directoire du Grand port maritime de Bordeaux (GPMB) engageant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole relative au projet EMME ;

VU le courrier du 3 juillet 2025 par lequel le GPMB, en sa qualité de porteur de la demande, autorise la société Electro mobility materials Europe (EMME) à déposer le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole ;

VU le Plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole dont la révision générale n°1 a été approuvée par délibération de son Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, réunion organisée le 11 septembre 2025 au cours de laquelle les personnes publiques associées ont examiné le dossier de mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole, et transmis le 21 octobre 2025 par le GPMB, ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 octobre 2025 concernant l'évaluation environnementale commune, portant à la fois sur le volet projet et le volet plan, en application des articles L122-14 et R122-27 du code l'environnement ;

VU la décision n° 2024/172/EMME/1 du 4 décembre 2024 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet EMME du 24 mars 2025 au 15 mai 2025, sous l'égide de garants nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP) conformément aux exigences des articles L121-8 et suivants et R121-24 du Code de l'environnement ;

VU le rapport des garants tirant le bilan de la concertation préalable transmis le 10 juin 2025 ;

VU la décision du 2 juillet 2025 de la Commission Nationale du Débat Public prenant acte du bilan de la concertation ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la société EMME en date du 8 juillet 2025, et complétée le 31 juillet 2025, conduisant à la désignation d'une autorité environnementale unique. Ce courrier s'accompagne d'une demande pour l'organisation d'une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Bordeaux Métropole.

VU la décision du 17 novembre 2025 du président du Tribunal administratif de Bordeaux portant désignation des membres de la Commission d'enquête pour conduire l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2025 prescrivant, sur le territoire des communes de Blanquefort, de Parempuyre et de Saint-Louis-de-Montferrand, l'ouverture d'une enquête publique unique valant autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau et Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité (DP MEC) du Plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée dans les communes de Blanquefort, de Parempuyre et de Saint-Louis-de-Montferrand du lundi 15 décembre 2025 au jeudi 15 janvier 2026 inclus, soit 32 jours consécutifs ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête émettant un avis favorable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole ;

VU le courrier du Grand Port maritime de Bordeaux en date du 17 février 2026 demandant à Madame la Présidente de Bordeaux Métropole de bien vouloir faire approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole relative au projet EMME ;

VU l'absence de délibération du conseil communautaire de Bordeaux Métropole, dans le délai imparti de 2 mois à compter de la réception le 19 février 2026 des conclusions de la commission d'enquête, sur l'approbation de la mise en compatibilité de son Plan local d'urbanisme intercommunal relative au projet EMME

VU le courrier en date du 21 avril 2026 du Grand Port Maritime de Bordeaux sollicitant du préfet l'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole par arrêté préfectoral en raison de l'absence de délibération de Bordeaux Métropole dans le délai de deux mois après réception de la demande du GPMB;

CONSIDÉRANT que le dossier a été jugé complet et régulier, conformément au Code de l'environnement, pour sa soumission à une enquête publique unique ;

CONSIDÉRANT que les avis réglementairement requis et émis ont été joints au dossier d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le projet d'unité de conversion de nickel et de cobalt de la société EMME ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement stratégique du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, ni au projet d'aménagement et de développement durable du PLUi de Bordeaux Métropole ;

CONSIDÉRANT, au regard de ce qui précède, que ce projet présente un caractère d'intérêt général qui justifie la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : La présente décision emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole, conformément aux documents joints en annexe.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est consultable au siège de Bordeaux Métropole, au sein des mairies de Blanquefort et de Parempuyre, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde (*Cité administrative – 2, rue Jules Ferry 33090 Bordeaux cedex*).

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de Bordeaux Métropole, ainsi qu'au sein des mairies de Blanquefort et de Parempuyre. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

L'arrêté produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, la présidente de Bordeaux Métropole, le maire de Parempuyre, la maire de Blanquefort, le Grand Port Maritime de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le

- 5 MAI 2026

Le Préfet,



Étienne GUYOT